

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 35	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 12 septembre 2017

Vote(s) pour : 21  
Vote(s) contre : 7  
Abstention(s) : 8

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 18 septembre 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-24 :

**Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023.**

Rapporteur : Monsieur Stanislas SMIAROWSKI

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action 13 "Contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation",

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023 élaboré conjointement par le Conseil Départemental et les services de l'Etat transmis en date du 12 avril 2017 s'articulant autour de 5 axes :

- animer le schéma par le recrutement d'un coordonateur départemental,
- améliorer les capacités des aires d'accueil et gérer les passages courants,
- organiser les grands passages,
- accompagner la sédentarisation,
- mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de scolarisation, d'accès aux droits et à la domiciliation, d'activité et d'insertion professionnelle, de suivi social, de santé et d'accès aux soins,

CONSIDERANT les obligations inscrites pour Metz Métropole en matière de grand passage, d'aires d'accueil et de sédentarisation au regard des besoins identifiés dans le diagnostic,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale consultative réunie le 27 juin 2017 sur le projet de SDAHGV 2017-2023,

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'un SDAHGV,

EMET un avis favorable sur le projet de SDAHGV 2017-2023,

PREND ACTE de ses obligations et s'engage à :

- réaliser une aire de grand passage définitive de 200 places sur son territoire,
- réaliser les deux aires d'accueil des gens du voyage sur Metz et Moulins-lès-Metz, Communes soumises à cette obligation,
- améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation,

DEMANDE au Conseil Départemental et aux services de l'Etat de tenir leur engagement de procéder au recrutement d'un coordonnateur départemental afin de gérer la programmation des grands passages dès 2018 et de clarifier dans le schéma la notion de place pour le grand passage afin de bien calibrer les besoins en termes de surface,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 septembre 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT  
DES GENS DU VOYAGE DE LA MOSELLE  
2017-2023**

**PROJET**

Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 27 juin 2017



## **PREAMBULE**

*La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.*

*Avec l'appui du Cabinet CATHS et grâce à l'investissement de l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de cette politique publique en faveur de l'insertion des gens du voyage, la commission départementale consultative des gens du voyage a approuvé un schéma révisé pour les années 2017 à 2023, appuyé sur le bilan des deux précédents schémas afin d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une pleine réalisation des objectifs fixés.*

*Le nouveau schéma s'inscrit dans la continuité des deux précédents schémas et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice des gens du voyage comme des communes du département de la Moselle.*

*Fixés au terme d'une large et complète concertation avec les acteurs et les partenaires concernés, au premier rang desquels les EPCI désormais en charge de cette compétence, les objectifs du nouveau schéma sont à la fois ambitieux et opérationnels, ciblés sur quelques priorités fortes :*

- *il s'agit, à l'horizon 2023, d'achever la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grand passage prévues,*
- *il s'agit également de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser,*
- *enfin, le Schéma vise à proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département. Ces orientations doivent être définies par les instances existantes (Commission Départementale Consultative) ou à créer (Comité de Pilotage) dans la perspective d'une approche concertée et commune.*

*Bien entendu, dès lors que les pouvoirs publics consentent des moyens importants pour garantir aux gens du voyage une égalité d'accès à une offre complète de stationnement leur permettant de conserver leur mode de vie, que la loi affirme, il importe que la puissance publique puisse également garantir le respect des droits légitimes des collectivités territoriales comme des particuliers quant au respect de l'intégrité de leurs biens face aux occupations illicites.*

*C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre entre droits et devoirs des gens du voyage que le Schéma 2017-2023 sera piloté et mis en œuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.*

**Le Président du Conseil Départemental**

**Le Préfet de la Moselle**

**Patrick WEITEN**

**Emmanuel BERTHIER**





## **SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
<b>1 - Contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma</b>	<b>9</b>
1.1 Le contexte national et le cadre normatif	9
1.2 Les axes de réflexion du Schéma	10
<b>2 - Diagnostic</b>	<b>11</b>
2.1 Introduction : les gens du voyage en France et en Moselle	11
2.2 Bilan des aires d'accueil	12
2.3 Bilan des aires de grand passage	12
2.4 Organisation des aires d'accueil et problématique des passages courants	13
2.4.1 La qualité des aires d'accueil	13
2.4.2 La nécessaire harmonisation des modes de gestion des aires d'accueil	13
2.4.3 Le stationnement sauvage récurrent	14
2.4.4 Les passages courants par commune sur les années 2014 à 2016	14
2.5 Organisation de l'accueil des grands passages	16
2.6 Organisation de la sédentarisation	18
<b>3 - L'accompagnement des gens du voyage</b>	<b>20</b>
3.1 Les acteurs	20
3.1.1 Les acteurs institutionnels	20
3.1.2 Les acteurs associatifs	21
3.1.3 Les gestionnaires des aires d'accueil	23



<b>3.2 Les mesures d'accompagnement</b>	<b>23</b>
3.2.1 L'action sociale	23
3.2.2 L'accès aux droits, habitat et domiciliation	24
3.2.3 La scolarisation	25
3.2.4 La santé et l'accès aux soins	27
3.2.5 L'insertion sociale et professionnelle	27
<b>4 - Orientations stratégiques du schéma 2017 - 2023</b>	<b>29</b>
<hr/>	
<b>4.1 Les obligations à remplir</b>	<b>29</b>
4.1.1 Les aires d'accueil	30
4.1.2 Les aires de grands passages	34
4.1.3 La sédentarisation	38
<b>4.2 La gouvernance</b>	<b>41</b>
4.2.1 La coordination du schéma	41
4.2.2 L'animation du schéma	41
<b>5 - Plan d'actions</b>	<b>43</b>
<hr/>	
Axe I - Animer le schéma : fiches n° 1 et 2	44-45
Axe II - Améliorer les capacités d'accueil : fiches n° 3 et 4	46-47 à 55
Axe III - Gérer les passages courants : fiche n° 5	56
Axe IV - Organiser les grands passages : fiches n° 6 et 7	57-58
Axe V - Accompagner la sédentarisation : fiche n° 8	59
<i>Mesures d'accompagnement social spécifiques aux gens du voyage:</i>	
Fiche n° 9 : Scolarisation	60
Fiche n° 10 : Accès aux droits et domiciliation	62
Fiche n° 11 : Activité et insertion professionnelle	64
Fiche n° 12 : Suivi social spécifique par le Département	66
Fiche n° 13 : Santé et accès aux soins	68
<b>Annexe :</b>	<b>69</b>
<hr/>	
Diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Moselle 2011 - 2016 ( <i>Rapport du cabinet CATHS</i> )	



# 1 - Contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma

## 1.1 Le contexte national et le cadre normatif

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département de la Moselle en vigueur, publié le 24 juillet 2012, doit être révisé.

Cette révision doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé comprenant obligatoirement un bilan du fonctionnement des structures déjà existantes et de leur impact sur la population de voyageurs et leur voisinage. Ce diagnostic doit également étudier les secteurs où les réalisations prescrites n'ont pas été mises en œuvre afin de mesurer leur situation actuelle quant à la présence de gens du voyage et la réalité des besoins en termes d'accueil et d'habitat.

Par ailleurs, les lois *ALUR*, *NOTRe* et « *Egalité et Citoyenneté* » apportent un éclairage nouveau et complémentaire en répondant aux besoins issus des premières années de mises en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 qui trouvent ainsi désormais des échos dans un certain nombre de documents législatifs et réglementaires (PDALHPD, PLU/PADD, PLH pour les principaux) qui s'imposent aux départements, aux communes et aux EPCI.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires » est transférée aux EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre du schéma, le principe d'exclusivité interdisant alors à ces dernières d'intervenir dans la matière désormais transférée.

En revanche, cela ne met à la charge des communautés de communes aucune obligation de réaliser des aires d'accueils si le schéma départemental ne le prévoit pas.

L'EPCI compétent peut décider de réaliser une aire sur le territoire d'une commune autre que celle figurant au schéma à savoir toutes les communes de plus de 5 000 habitants, à la condition sine qua non que l'établissement ait choisi l'une de ses communes membres y compris si elle n'est pas inscrite au schéma car ayant moins de 5 000 habitants, également située dans le secteur géographique d'implantation prévu au schéma.

La loi définit également les conditions que doivent satisfaire les collectivités et gestionnaires des équipements d'accueil pour bénéficier des aides d'Etat à la gestion (*AGAA à l'origine, désormais ALT2*). A l'origine assez souple dans sa mise en place, l'aide a accompagné toutes les créations de places en aires d'accueil du moment que leur création était validée et quel que soit le taux d'occupation. Il est désormais demandé de prendre en compte le taux d'occupation effectif des aires pour ne verser que des aides à la gestion de l'occupation.

Avec une difficulté pour évaluer celle-ci : en effet, on estime que pour assurer une rotation d'aire en aire, le taux de production de places destinées à l'itinérance au regard du passage quantifié à un instant T doit être d'environ 110 % pour éviter des situations de blocage.

Enfin, il convient de prendre en compte les modifications suivantes apportées à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté :

- une extension du champ des obligations réglementaires du schéma départemental des gens du voyage aux terrains familiaux et aux aires de grand passage, en complément des aires d'accueil permanentes. Compte tenu de la loi NOTRe, ces obligations relèvent donc des EPCI
- la description des modalités de contribution financière entre EPCI pour le financement de ces infrastructures et le territoire de « rayonnement » en termes de service rendu
- des règles précisées quant aux équipements et à la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux (***NB** : ces règles précisées seront déterminées par décrets en Conseil d'Etat. Le règlement départemental harmonisé des aires d'accueil qui est proposé en annexe de la fiche action n° 4 pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de ces décrets*)
- une procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet
- un assouplissement des conditions de validité de la mise en demeure d'évacuer un terrain occupé de manière illicite par les gens du voyage
- la prise en compte des terrains familiaux dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux
- l'abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Dès lors, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

## **1.2 Les axes de réflexion du Schéma**

---

La révision s'est ancrée sur une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (*Villes et EPCI*), associations.

Sur la base de ce diagnostic partagé, l'Etat et le Département proposent un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département, aussi bien dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'accompagnement global ou des actions qui en résulteront.

Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ont été investis :

- le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil,
- la question des grands passages,
- ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*).

## 2- Diagnostic

*NB : le diagnostic est annexé au présent schéma. Les éléments mentionnés ci-après sont une extraction des points majeurs à prendre en compte dans la réflexion pour arrêter le schéma révisé.*

### 2.1 Introduction : les gens du voyage en France et en Moselle

« Gens du voyage » est l'appellation administrative retenue par l'Administration française depuis les années 60. La population des gens du voyage est stable en France et représente un peu moins de 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire.

Toutefois à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains devenus les lieux de vie économiques contemporains.

Pour le département de la Moselle, l'incidence des stationnements économiques de groupes professionnellement actifs sur le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne proches et frontalières doit être ainsi prise en compte. Cette réalité découle des déplacements pendulaires entre la France, où l'hébergement en caravane est constaté, et ces 3 pays qui offrent des opportunités d'emplois divers et variés durant la journée.

Les capacités et modalités d'accueil réparties sur le département de la Moselle sur ces 3 zones nous séparant de ces 3 pays voisins doivent donc intégrer cette réalité et besoins, y compris ou notamment lorsque les gens du voyage se sédentarisent temporairement pour des durées parfois longues. Ces incidences doivent également être intégrées quant aux tarifs des aires d'accueil de petit comme de grand passage.

La Moselle présente deux autres spécificités vis-à-vis des gens du voyage :

- la venue cyclique, tous les 2 ou 3 ans, de groupes importants en nombre durant la seconde quinzaine d'août, lorsque le grand rassemblement de fin de saison de la mission « Vie & Lumière » se situe dans le département ou dans sa proximité immédiate, de façon particulièrement lisible lorsqu'il est au Nord de la Moselle qui devient l'itinéraire privilégié pour une majorité de groupes remontants du Sud
- par ailleurs, le département est un lieu « historique » de sédentarisation autour des agglomérations de Forbach, de Metz et de Thionville. Ce phénomène ressort plutôt de l'errance conflictuelle que d'une auto-construction précaire.

D'un point de vue géographique, les aires urbaines et frontalières focalisent ces présences tant de familles sédentaires que de passage générant un peuplement dominant sur le Nord du département avec quelques îlots de présence autour de Sarrebourg et Phalsbourg au Sud.

Quantitativement, et sur la base de données encore partielles, la population cumulée des gens du voyage en Moselle (hors grands événements) oscille autour d'un millier de ménages. L'ensemble des groupes ethniques caractérisant cette population est présent avec toutefois une faible représentation des Gitans au regard de leur poids national.

Si l'on rentre dans une approche en grand nombre des pratiques de ces familles, l'itinérance y reste très fortement représentée, probablement au-delà du tiers des ménages, ratio communément admis comme significatif au niveau national. En l'absence de causes précisément validées, les allers-retours quotidiens transfrontaliers apparaissent comme le phénomène susceptible d'expliquer cette densité.

Cette problématique d'errance ou de stabilisation de sédentaires locaux sur des sites inadaptés est génératrice des plus grandes difficultés quotidiennes pour les collectivités. Ces situations se cumulent tous les 2 à 3 ans avec l'incidence du grand rassemblement vers lequel les venues génèrent des stationnement sauvages de grands groupes durant la seconde quinzaine du mois d'août sur une vingtaine de communes qui ne sont pas ou peu concernées en d'autres circonstances.

## **2.2 Bilan des aires d'accueil**

---

Les obligations opposables aux collectivités mosellanes en termes d'aires d'accueil sur la Moselle inscrites dans le Schéma 2011-2016 portaient avant la révision de 2011 sur la création de 816 places destinées au passage courant à répartir sur 24 aires. A compter de 2012, ces obligations sont fixées à 690 places sur 21 aires à produire, avec une réalisation effective de 565 places sur 16 aires.

Alors que le taux de réalisation dépasse les 80% et que la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant, la plupart des secteurs ayant réalisé la couverture de leurs besoins théoriques pour l'accueil du passage courant, le problème des stationnements sauvages persiste. L'analyse du fonctionnement des aires ainsi que la qualification de ces passages récurrents donnent les pistes en vue de les résoudre.

## **2.3 Bilan des aires de grand passage**

---

La seconde obligation de la loi : « Anticiper et organiser l'accueil des grands groupes » se traduisait en Moselle par l'obligation de réaliser 4 aires sur 3 secteurs du département, avec un taux de réalisation de 46 %.

Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places, l'agglomération messine s'est toutefois dotée d'un site temporaire de 100 places dont la disponibilité va bientôt cesser. Les sites d'implantation finale des 3 autres aires à destination des grands passages sont en discussion entre les collectivités concernées.

S'ajoutent à ces prescriptions les engagements volontaires de la CA de Forbach – Porte de France, qui a réalisé un site temporaire, et de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud, qui est en cours de réalisation d'un site de 150 places.

Aujourd'hui si les besoins non pourvus persistent, la question du dimensionnement de ces sites doit être posée. En effet, cette capacité de 100 places apparaît souvent faible au regard des demandes formulées, mais aussi au regard de la taille des groupes les plus courants vus en Moselle.

## **2.4 Organisation des aires d'accueil et problématique des passages courants**

### **2.4.1 La qualité des aires d'accueil**

Si le département est doté de 16 aires d'accueil, la qualité de ces dernières est disparate.

Certaines aires s'inscrivent dans des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée, tandis que d'autres sont en dessous de ces standards techniques de référence, tels que les préconisent les annexes techniques de la loi.

Si lors de la mise en œuvre de l'article 28 de la première loi de 1990 certains de ces gradients de qualité prêtaient à débat, lors de l'adoption de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ces doutes n'existaient plus et les services de l'Etat<sup>1</sup> ont alors produit plusieurs outils d'aide à la définition des aires d'accueil des groupes itinérants.

Aujourd'hui près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur à ces prescriptions, alors même que la plupart sont plus récentes et que pour d'autres, des rénovations très onéreuses sont intervenues récemment.

En Moselle deux types d'installation coexistent:

- des équipements individualisés qui permettent à chaque famille d'accéder à un niveau d'intimité comparable aux standards de l'habitat décent<sup>2</sup>
- des équipements plus collectifs souvent calqués sur le modèle du camping.

Le choix de tel ou tel modèle de conception des aires d'accueil et la mise en œuvre des équipements associés, apparaissent comme la transcription du choix d'un modèle de gestion présenté par l'opérateur économique pressenti pour gérer le site. Aujourd'hui, un certain nombre de collectivités souhaitent faire évoluer le modèle initial retenu, mais elles doivent néanmoins gérer des équipements dont les investissements ont été très onéreux et dont l'évolution vers des modèles plus proches des besoins des usagers serait très complexe et reviendrait à repenser totalement ces aires, pour des coûts comparables à ceux d'un projet neuf.

### **2.4.2 La nécessaire harmonisation des modes de gestion des aires d'accueil**

La loi Besson et les textes s'y afférant n'ont pas donné d'indication ni de directive concernant les modalités de gestion. Les collectivités en charge de ce type d'équipement ont eu la possibilité ou la responsabilité d'en fixer elles-mêmes les modalités. Le département de la Moselle s'est inscrit dans ce modèle en amont de la mise en place du premier schéma départemental. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement, situation qui génère des disparités et même une forme de concurrence sur l'ensemble du territoire mosellan.

La révision du Schéma est l'occasion de réfléchir à l'harmonisation des modes de fonctionnement, notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture.

<sup>1</sup> Dès 2001 la DGUHC publiait un guide technique des éléments de conception des aires d'accueil

<sup>2</sup> En référence à la définition de l'habitat décent issue de la loi de 1948

### **2.4.3 Le stationnement sauvage récurrent :**

La Moselle, malgré une mise en œuvre très significative (82%) de son Schéma départemental du passage courant reste confrontée à un nombre très significatif de passages relevant de cette catégorie de voyage hors des aires d'accueil. Cette situation est observée principalement sur les zones urbaines du département, y compris sur des territoires qui ont mis en œuvre l'intégralité des prescriptions du schéma.

Au regard des analyses de présence et de la très faible amplitude des déplacements de certains groupes, plusieurs phénomènes sont à l'œuvre concomitamment sur le département. Si une errance en attente de sédentarisation est évidente, mais avec des caractéristiques très complexes qui rendent difficile le montage de projets réellement adaptés, une autre part de ces passages traduit une insuffisance de capacité d'accueil sur certains territoires.

L'attractivité extra territoriale liée aux opportunités de travail transfrontalier au Luxembourg, Belgique et Allemagne doit être intégrée, indépendamment de la politique d'accueil et de mise à disposition d'aires d'accueil de ces 3 Etats vis-à-vis des populations des gens du voyage.

Enfin, le département subit des « petits passages » qui jouent de l'ambiguïté de la notion de « grands groupes à dominante religieuse » qui se déplacent entre 50 et 200 caravanes (*définition légale de la taille à partir de laquelle on considère un grand passage*) lors de périodes économiques connues, et généralement annoncées. Jouant de la présence de pasteurs au sein de leur groupe familial, certains voyageurs en profitent pour alléguer l'absence de terrains de grand passage et s'installer sur des terrains communaux avec des petits groupes de 10 à 15 caravanes.

L'enquête par questionnaires, mise en œuvre auprès de l'ensemble des communes du département, nous fournit un aperçu des stationnements illicites des années 2014, 2015 et 2016.

Bien qu'incomplet du fait de l'absence de réponses de certaines communes, cet état des lieux des stationnements surnuméraires éligibles aux aires d'accueil par leur taille a indiqué dans un premier temps qu'au moins 34 communes du département de la Moselle, en plus de celles dotées d'aires d'accueil, subissaient des stationnements de petits groupes de voyageurs.

Comme c'est très souvent le cas, ceux-ci se concentrent autour des zones d'attractivité économique principales, tant en Moselle qu'au Luxembourg ou en Allemagne, voire en direction de la Belgique.

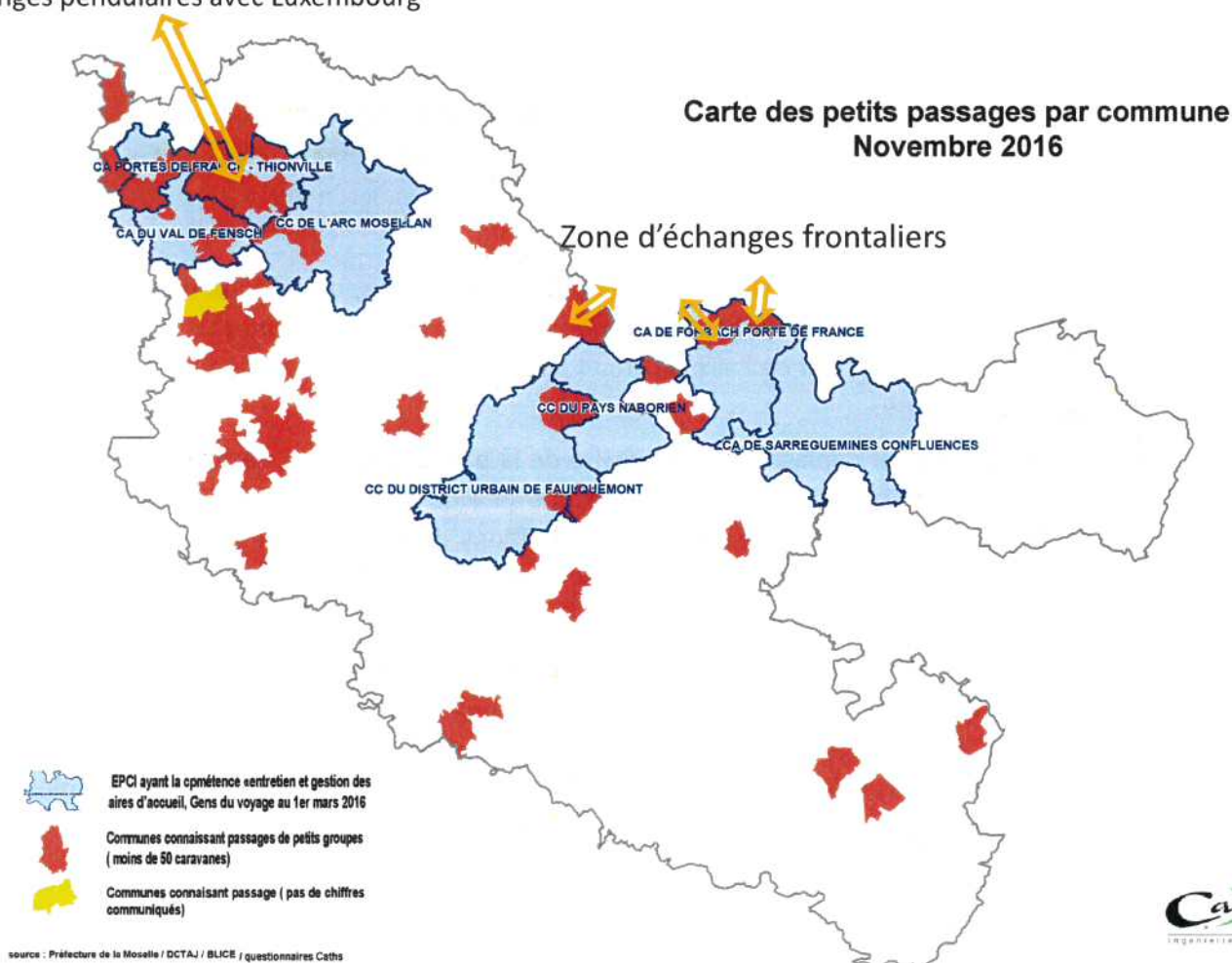
### **2.4.4 Les petits passages par commune, sur les années 2014-2015 et 2016 :**

Outre les données déclaratives issues de l'enquête questionnaires auprès des communes de la Moselle rassemblées dans le tableau précédent, le cabinet CATHS a également exploité les données relatives aux stationnements illicites relevés par les services de police et de gendarmerie sur la période de juin 2015 à octobre 2016. Le nombre de communes ayant connu des passages illicites de petits groupes s'avère alors plus conséquent et passe à 57 communes concernées au lieu de 34.



Ces données complémentaires, issues des relevés de police et de gendarmerie, ont permis de confirmer un phénomène significatif de stationnements de petits groupes sur toute la partie nord du département mais également, par croisement nominatif, de mettre en exergue la présence de petits groupes familiaux en situation d'errance locale sur les arrondissements de Metz et de Thionville. Ces situations sont caractérisées par les facteurs de récurrence suivants : plusieurs occupations par an sur plusieurs sites et/ou passage d'une commune à l'autre, sur quasiment toute l'année (*présence identifiée sur un même secteur plus de 10 mois par an*).

### Échanges pendulaires avec Luxembourg



## 2.5 Organisation de l'accueil des grands passages

---

La Moselle est particulièrement concernée par le grand rassemblement de fin août de l'association pentecôtiste « Vie & Lumière » qui regroupe de 8 000 à 20 000 caravanes selon les années et la météo. En effet, en amont du rassemblement proprement dit, les grands groupes arrivent par tous les axes significatifs et, généralement, s'arrêtent quelques jours pour gérer des questions familiales ou simplement se retrouver plus librement.

Concernant les grands passages des gens du voyage, le cabinet du préfet recueille, courant janvier de chaque année, auprès des associations représentatives des gens du voyage, le nombre de caravanes et les dates et lieux des déplacements envisagés en Moselle durant la période estivale, qui s'étend de mai à septembre.

Ces informations, répertoriées dans un tableau, sont remises lors d'une réunion organisée courant mars, avec l'ensemble des présidents des intercommunalités et des maires des villes chefs-lieux d'arrondissement, afin de prévoir et organiser si possible ces déplacements dans les meilleures conditions.

Même si en 2016, le nombre de grands passages en Moselle a diminué, il n'en demeure pas moins que le manque d'aires de grands passages implique des installations illicites, entre mai et septembre, sur l'ensemble du territoire mosellan et plus particulièrement sur le sillon Metz-Thionville ainsi que sur l'arrondissement de Forbach.

A ces grands passages en période estivale s'ajoutent les installations, en période hivernale, des groupes locaux semi-sédentarisés composés d'une cinquantaine de caravanes *a minima*. Ces derniers ne peuvent pas bénéficier de l'aire de grand passage de Metz Métropole, puisque fermée à compter du 30 septembre.

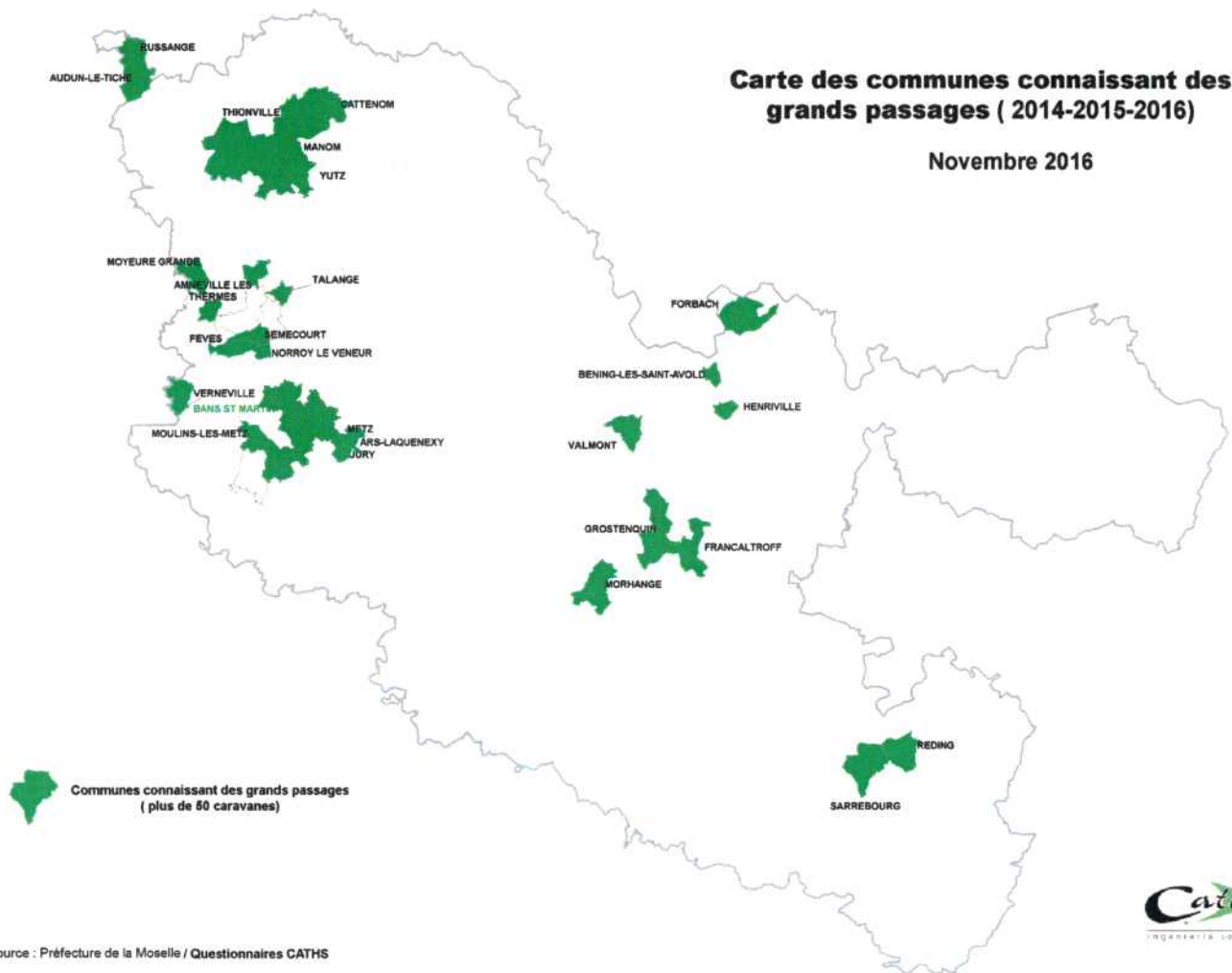
L'organisation de ces grands déplacements nécessite de la part des services de la préfecture des contacts fréquents et réguliers, tant avec les collectivités qu'avec les gens du voyage, pour trouver les solutions les plus adaptées et/ou négocier les conditions d'occupation et de départs. Cette situation implique très souvent des déplacements sur le terrain en cas de tension. Ce travail est particulièrement chronophage en période estivale.

Le recrutement d'un coordonnateur départemental des gens du voyage permettrait de nouer des contacts et faire l'interface entre les présidents des intercommunalités chargés de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les associations des gens du voyage, les services de la préfecture et des services de police et de gendarmerie, lors de la recherche d'emplacements et plus particulièrement encore, lors des négociations dans le cadre d'installations illicites.

Ce recrutement répondrait à une attente forte, tant par les gens du voyage qui sont en manque d'interlocuteurs, que par les collectivités qui ne savent pas toujours comment faire face à l'arrivée massive de gens du voyage et aux occupations illicites.

Sur ce dernier point, il faut veiller à une meilleure articulation de l'emploi des forces de police et de gendarmerie avec les missions du coordonnateur départemental.

Ainsi, il est rappelé que, lors d'arrivée de gens du voyage sur un terrain, les forces de l'ordre constatent, par procès-verbal, l'installation et relèvent les plaques d'immatriculation et le nombre de personnes. Il revient ensuite au propriétaire ou locataire du terrain de déposer plainte.



## 2.6 Organisation de la sédentarisation

---

De façon régulière, un certain nombre de ménages issus de la communauté des gens du voyage évolue vers la recherche d'une situation de logements adaptés en vue de se sédentariser.

En Moselle, des réflexions sont en cours en divers points du territoire (*la plus avancée est celle du Val de Fensch à Nilvange*) mais seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont mené des actions structurées. A Sarreguemines, sur la base du décret du 17 décembre 2003, des terrains familiaux ont été financés pour améliorer la situation d'une famille mitoyenne de l'aire d'accueil.

Au-delà de ces trois exemples, la réponse aux besoins des sédentaires membres de la communauté des gens du voyage est une annexe obligatoire du schéma car les financements du logement, en particulier ceux ciblés sur la lutte contre le mal-logement, sont considérés comme applicables et mobilisables sur ces situations.

De plus, l'étude des besoins des sédentaires s'impose dans toutes les révisions comme un pivot de la réussite des politiques d'accueil. Il est en particulier essentiel, pour les collectivités et les usagers, que les équipements réalisés soient adaptés aux usages et compris des usagers dès la conception. Pour notre département, l'incidence du travail transfrontalier sur le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne doit y être également intégrée.

De la consultation des communes mosellanes, il ressort que 15 d'entre elles identifient des situations de sédentarisation et deux secteurs sont particulièrement marqués par ce phénomène :

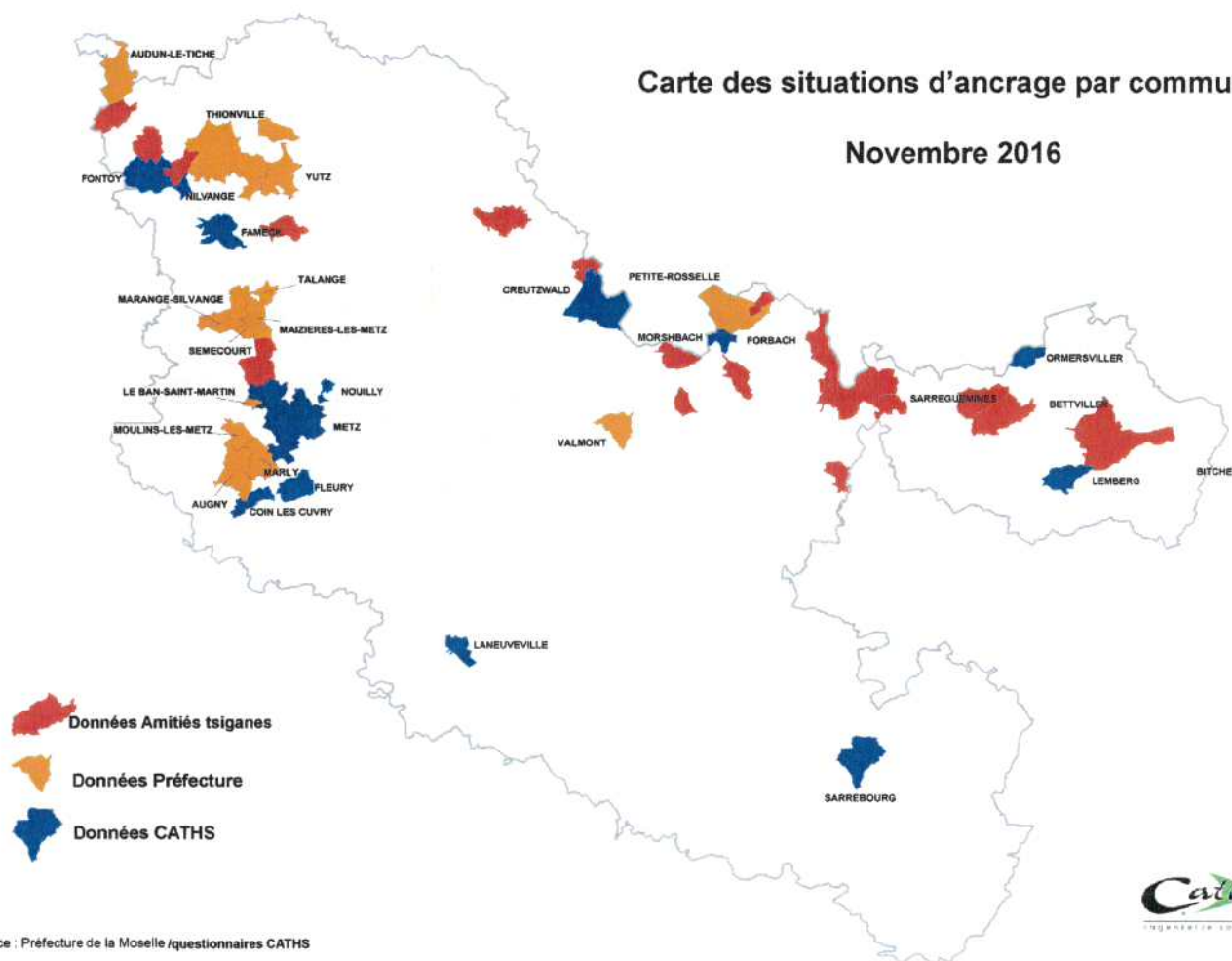
- le nord-ouest du département le long de l'axe entre Metz et Thionville qui concentre quelques centaines de ménages en situation précaire sur les territoires de 4 EPCI les plus peuplés du département ;
- la zone comprise entre le Pays Naborien et l'agglomération de Forbach, où, malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage, de très nombreux îlots de précarité persistent ;
- sur le reste du département, de nombreuses situations plus diffuses, en particulier autour des petites villes.

Cinq types de sédentarisation sont observés :

- une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil ;
- une rotation organisée entre plusieurs aires d'accueil proches. En général, cette errance est associée à une domiciliation sur l'une des aires du parcours ;
- une errance par défaut de lieu d'ancrage en particulier dans les zones urbaines. Celle-ci se dilue régulièrement au sein des grands passages l'été ;
- une sédentarisation par groupes structurés sur des sites peu utilisés ou en attente de mise en développement ;
- par installation diffuse en zone peu tendue, avec ou sans accès à la propriété, avec ou sans aval de la collectivité, avec ou sans un confort minimum, toujours sans conformité urbanistique.

### Carte des situations d'ancrage par commune

Novembre 2016



## 3. L'accompagnement des gens du voyage

### 3.1 Les acteurs

En Moselle, l'engagement des institutions sociales s'est inscrit le plus souvent en lien avec la création des équipements d'accueil. Cet engagement est tributaire de la volonté des institutions responsables d'agir en direction de cette population et selon des politiques qui leur sont propres.

Ainsi, une présence épisodique des gens du voyage sur certains territoires n'incite pas les acteurs locaux à développer d'actions. Parfois, cet engagement est délégué à des acteurs gestionnaires, du fait de leur proximité avec les groupes de voyageurs.

Ce processus a facilité un émiettement et une sectorisation géographique autour des aires d'accueil de l'accompagnement des gens du voyage, sans toutefois que des liens opérationnels et de coordination existent entre ces différents acteurs sur le département. L'association Amitiés Tsiganes, par la diversité de ses activités, sa présence sur la majeure partie des aires d'accueil et au-delà auprès des gens du voyage sédentarisés, a acquis une vision à la fois périphérique et relativement précise de la situation des gens du voyage sur le territoire départemental.

#### 3.1.1 Les acteurs institutionnels :

**Le Conseil Départemental** : outre son engagement dans le soutien à la création et à l'amélioration des sites d'accueil, il met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale et offre les services de proximité dans le cadre de ses compétences :

- l'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale ;
- la prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI et ASE ;
- l'insertion dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide Sociale et du dispositif RSA pour lequel il s'appuie sur ses services sociaux, sur l'UDAF et l'ADIE qui assument des fonctions de référents dans le cadre de conventions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- l'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- l'animation du PDAHLPD.

Il n'y a pas de politique d'action spécifique pour cette population : c'est le « droit commun » qui s'applique.

Les liens avec les travailleurs sociaux sont inégaux selon les territoires. Sur certains secteurs, les travailleurs sociaux du Département sont bien identifiés ou ont une relation de proximité avec les gens du voyage du fait d'une présence ancienne sur le poste.

Parfois, les voyageurs en appellent prioritairement au système communautaire, qui constitue une bonne réponse d'urgence ou bien s'appuient sur des acteurs périphériques, ce qui ajoute un maillon inutile dans la chaîne d'accompagnement.

**La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** : elle supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement des aides d'Etat à la gestion (*AGAA à l'origine, désormais ALT2*) dont elle a la responsabilité du suivi. Par ailleurs, la DDCS assume la responsabilité de la rédaction du Schéma Départemental de la Domiciliation qui concerne, entre autres, les gens du voyage.

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)** s'est pleinement investie dans l'accompagnement des enfants du voyage. Elle anime par le biais du CASNAV un groupe de travail départemental. Elle a créé un réseau s'appuyant sur les directeurs d'écoles pour mieux cerner et quantifier la réalité de la scolarisation des enfants du voyage sur le département. Elle a créé un outil : le livret numérique qui permet la continuité du suivi scolaire des enfants même et surtout en cas d'itinérance. En outre l'Education Nationale a mis en place des formations internes concernant les gens du voyage.

**Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. Leurs actions sont diversifiées, tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes, s'agissant de :

- la domiciliation : les CCAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi
- l'accompagnement social et l'accès aux droits : en général, les CCAS accompagnent les Gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Mais cette démarche est tributaire des moyens mis à la disposition des communes pour l'assurer et de la démarche volontaire des familles.

D'une manière générale les CCAS assurent une fonction réglementaire mais ne développent pas une prise en compte de la spécificité des gens du voyage (*réexpédition dans le cadre de la domiciliation par exemple...*)

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF57)** : elle ne développe pas d'action spécifique concernant les Gens du voyage. A contrario des CAF d'autres départements, la CAF 57 n'a pas mis en place de crédit d'amélioration de l'habitat caravane. Le contact avec les gens du voyage se fait par le biais des permanences de territoires ou bien par le truchement des acteurs sociaux et en particulier l'association Amitiés Tsiganes ou encore par le biais des gestionnaires auxquels a été dévolue, par défaut, une mission d'accompagnement social sur les aires d'accueil. Elle assume, par convention avec l'Etat, sa fonction de payeur de l'ALT2 liée à la gestion des aires d'accueil.

### **3.1.2 Les acteurs associatifs**

**Amitiés Tsiganes** agit pour l'ensemble des gens du voyage du département et même au-delà. Elle comptabilise en moyenne de 400 à 500 familles en suivi régulier auxquelles il faut ajouter toutes les familles qui peuvent la solliciter ponctuellement sur les aires. Ces familles sont itinérantes, sédentaires, ou encore présentes très régulièrement sur le territoire départemental. Les actions que conduit cette association sont diverses et transversales, ce qui lui donne une vision globale de la situation des familles des gens du voyage.

L'association assurait jusqu'en 2016 une fonction centralisatrice des places sur les aires d'accueil. Ce rôle permettait aux autorités d'avoir une photographie relativement précise des places disponibles sur le territoire. A compter de 2016, cette fonction a été reprise par la DDCS.

La domiciliation : environ 200 familles itinérantes adhèrent à leur service et peuvent donc accéder aux droits sociaux et surtout être identifiées par les administrations et dispositifs sociaux sur le territoire départemental.

L'accès aux droits : par un rôle d'écrivain public et par une fonction de lien entre les institutions et les gens du voyage, elle assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits. Elle aide les gens du voyage dans leurs démarches administratives par le biais de permanences ou de visites sur sites. Amitiés Tsiganes est présente sur pratiquement l'ensemble des aires d'accueil, soit régulièrement, soit à la demande.

L'accompagnement des autoentrepreneurs : une cinquantaine d'autoentreprises sont suivies régulièrement par Amitiés Tsiganes qui pallie les difficultés de compréhension des gens du voyage, voire leur illettrisme, pour assurer un lien fonctionnel avec les structures administratives et particulièrement le RSI.

Le lien « école - gens du voyage » : si dans le domaine de la scolarité Amitiés Tsiganes n'a pas un rôle majeur du fait de la structuration interne de l'Education Nationale elle n'en demeure pas moins un acteur passerelle, médiateur potentiel ou réel en cas de difficultés pour certaines écoles ou collèges.

Les besoins en habitat : Amitiés Tsiganes assure, dans le cadre du suivi individuel des familles, un accompagnement pour l'amélioration de l'habitat notamment pour les familles sédentaires. Elle assure une fonction de MOUS auprès de la communauté de communes du Val de Fensch dans le cadre du projet d'habitat sédentaire de Nilvange.

Santé : sur cette thématique, Amitiés Tsiganes a initié en lien avec l'ARS une action sur le site de Sarrebourg, mais qui n'a pas permis une généralisation sur le territoire départemental.

Malgré cette action transversale de proximité, Amitiés Tsiganes reste fragile car elle n'a pas l'assurance de garder les moyens de pérenniser ces fonctions, notamment en ce qui concerne la domiciliation. Il faut donc interroger la capacité actuelle et future de l'association à jouer ces rôles d'interface, de médiation et d'accompagnement social auprès des Gens du voyage. Les institutions devront s'interroger sur le soutien apporté à cette structure pour lui donner les moyens de maintenir et développer une action d'accompagnement global indispensable.

Deux autres associations ont une action auprès des gens du voyage du département.

**L'ADIE** intervient dans le cadre de l'accompagnement des autoentrepreneurs notamment par le biais de prêts dit microcrédits aux activités économiques.

**L'UDAF** assure l'accompagnement des gens du voyage titulaires du RSA dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental. Cependant, cela constitue une action non spécifique de ces associations, qui assurent par ailleurs nombre d'autres activités auprès d'autres publics. D'autres acteurs peuvent dans le cadre de projets locaux prendre une place qui crée un lien plus fort avec les gens du voyage.



### **3.1.3 Les gestionnaires d'aires d'accueil :**

Sur le département les gestionnaires d'aires peuvent avoir un rôle d'accompagnement social. Sur certaines aires, l'accès aux droits est dévolu par convention à l'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil. Sur d'autres c'est par intégration dans les dispositifs que les gestionnaires se retrouvent, de fait, dans un rôle d'interface ou de co-gestionnaire des questions sociales.

Par extension, ce dispositif est aujourd'hui étendu de fait aux personnes et familles qui ne résident pas ou plus sur l'aire, voire qui séjournent sur d'autres aires. S'il présente un intérêt de proximité majeur pour les résidents et apporte une certaine efficacité à court terme pour les structures sociales, il pose néanmoins des problèmes de confusion des rôles entre les gens du voyage, la collectivité et le gestionnaire lui-même.

En outre, certaines familles continuent d'être suivies ou soutenues par ces gestionnaires, même si elles ne sont plus sur l'aire. Il semble même que certaines familles sédentarisées sur le territoire environnant ont intégré ce type d'accompagnement comme un accompagnement classique.

## **3.2 Les mesures d'accompagnement**

---

Outre les obligations opposables relatives aux équipements d'accueil, et mis à part la question des besoins des sédentaires traitée en amont, les schémas départementaux doivent développer des « annexes obligatoires » relatives aux situations complexes des gens du voyage en Moselle.

Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins introduire les démarches d'accompagnement adaptées aux gens du voyage dans 5 domaines :

- l'action sociale ;
- l'accès aux droits, habitat et domiciliation ;
- la scolarisation ;
- la santé et l'accès aux soins ;
- l'insertion sociale et professionnelle.

Par-delà ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention des collectivités et des institutions sur l'importance de la domiciliation qui devient d'autant plus cruciale que la loi de 1969 vient d'être abrogée, mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatifs.

### **3.2.1 L'action sociale**

L'action sociale, selon les dispositifs existants et les méthodes de travail habituelles des acteurs, appliquée aux gens du voyage, rencontre des difficultés spécifiques à cette population. L'accompagnement social sur les aires d'accueil reste fortement impacté par les modes de gestion, le profil professionnel voire personnel des personnes qui interviennent.

D'une manière générale, les services sociaux du département ou des CCAS sont sollicités très ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur orientation ou intermédiation des régisseurs ou de l'association Amitiés Tsiganes.

L'accompagnement des familles sédentaires sur des sites autres que les aires d'accueil relève principalement d'Amitiés Tsiganes (même si un certain nombre de ces familles ont des liens ponctuels ou soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS). Avec l'appui d'un financement départemental, Amitiés Tsiganes accompagne chaque année près de 300 familles.

L'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage apparaît comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté. La mise en place effective des aires d'accueil et les premières réponses aux besoins d'habitat sédentaires permettent aux gens du voyage de sortir peu à peu de la gestion au jour le jour et ainsi de se projeter dans l'avenir.

### **3.2.2 L'accès aux droits, habitat et domiciliation :**

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des aires d'accueil, de la sédentarisation historique sur les différents territoires, l'action de l'association Amitiés Tsiganes, la référence RSA exercée par l'UDAF, déléguée par le Département de la Moselle, ainsi que le suivi économique de l'ADIE ont permis aux gens du voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

Toutefois la particularité, dans la Moselle, de l'action sociale de proximité conduite par certains gestionnaires d'aires peut aussi amener les gens du voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cette pratique permet une réponse rapide, mais celle-ci reste ponctuelle et centrée sur le problème exprimé. Elle ne permet pas une vision globale de la situation nécessaire à la conduite de projet à plus long terme comme l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès à la formation, ou les aspirations à un habitat sédentaire.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées sur des terrains privés ou publics, le lien avec les services n'est pas exprimé comme un problème. Les gens du voyage ont selon les territoires un lien avec le service social local. En général, la sédentarisation a entraîné une inscription de ces familles sur le territoire, certes *a minima* dans certains endroits, mais réelle. Amitiés Tsiganes assure par défaut un suivi, mais plus souvent l'association permet un lien entre les familles et le territoire et les services.

Selon la nature de l'habitat des gens du voyage, l'accès aux droits est plus ou moins aisé.

En vertu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

Dans l'attente de la prise d'un décret en Conseil d'Etat fixant les nouvelles modalités réglementaires de la domiciliation des gens du voyage, des dispositions transitoires applicables immédiatement sont prévues sur une durée de 2 ans.

### 3.2.3 Scolarisation

Le département de la Moselle est confronté aux difficultés liées aux résistances des familles à inscrire leurs enfants dans un parcours scolaire. Pour rappel, la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation, notamment pour l'accueil des itinérants.

Les enfants présents sur les aires d'accueil sont accueillis dans les écoles du secteur. Pour les familles sédentaires, sur les aires d'accueil ou sur les terrains privés ou stationnements spontanés, la scolarisation des enfants se fait dans les établissements scolaires du secteur.

L'Education Nationale, par l'intermédiaire de la structure CASNAV (*Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs*) anime un groupe de travail départemental autour de cette thématique.

Dans le Département, on constate une amélioration quantitative et une stabilisation de la scolarisation. L'augmentation de la scolarisation en maternelle se confirme dès la petite section. La progression au cours de ces dernières années est importante, même si certains enfants ont été comptabilisés plusieurs fois car ils ont fréquenté plusieurs écoles durant l'année scolaire. Il est certain que la création d'équipements d'accueil est un facteur déterminant pour expliquer cette progression. Cette scolarisation a concerné 27 communes et 45 établissements scolaires.

Comme dans les autres départements, la discontinuité du parcours scolaire liée au changement régulier d'école ou aux absences répétées de certains enfants pose directement la question des acquis scolaires ou plutôt de leurs consolidations au fur et à mesure de la scolarité.

Les chiffres montrent que 212 enfants, soit 72%, sont scolarisés moins de trois mois dans une même école, ce qui correspond au temps accordé pour le stationnement sur une aire d'accueil dans la plupart des règlements intérieurs. Il semblerait que peu de familles sollicitent ou obtiennent une prolongation pour poursuite de la scolarisation.

(cf. [circulaire NOR:INTD0600074C du 3 août 2006](#) : « des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire »)

Bien sûr, ces chiffres ne sont pas exhaustifs et constituent une moyenne. La répartition territoriale peut être plus diverse, notamment quand on sait que la relation avec le personnel enseignant influe fortement sur le taux de scolarisation.

La scolarisation au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) est choisie par la grande majorité des familles au moment du passage dans l'enseignement secondaire. Le dispositif est porté par l'Education Nationale en lien avec l'association Amitiés Tsiganes. Cette forme de scolarisation reste importante pour une population qui semble être majoritairement présente dans le département sur la période scolaire.

Il sera nécessaire de pousser les investigations pour mesurer le phénomène, car il pourrait signifier une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire, puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège. Il peut aussi signifier une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED.

Par ailleurs, il faut savoir que le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent par l'intermédiaire d'un voyage artificiel à une autre académie qui a une autre méthodologie de gestion de la scolarisation à distance.

Néanmoins, le département de la Moselle rencontre des difficultés et problématiques comparables au reste du territoire français :

- une scolarisation généralement faible des enfants appartenant à cette communauté ;
- une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège ;
- une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège ;
- une surreprésentation des enfants issus de la communauté du Voyage dans la scolarisation par correspondance et ce, quel que soit le rapport au voyage ;
- une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait.

La création des aires d'accueil a favorisé un phénomène de scolarisation des enfants. Néanmoins, il faut rester prudent sur son ampleur car le niveau de scolarisation des enfants du voyage avant création des aires d'accueil était très bas.

Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage dépend :

- d'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école ;
- d'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège. (*Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire*) ;
- de la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment, dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formation professionnelles que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent ;
- des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des gens du voyage.

La signature du nouveau Schéma sera le début d'un suivi renforcé de l'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage, notamment par des équipes de bassin mieux formées.

En travaillant en relation avec les familles et les responsables des aires d'accueil, ainsi qu'avec les associations de soutien aux gens du voyage, l'objectif est d'améliorer à la fois l'accueil immédiat des enfants à l'école (ou collège) de proximité et la fréquentation scolaire. Ces avancées devraient influencer le renforcement et la stabilisation des acquis scolaires et des apprentissages.

Dans le département de la Moselle, l'Education Nationale a mis en place une méthode de travail qui permet d'avoir une vision plus précise des difficultés, jetant les bases d'un travail partenarial et d'observation qui continuera de porter ses fruits.

### **3.2.4 La santé et l'accès aux soins**

En Moselle comme ailleurs en France, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (*environ 10 ans d'écart*). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat (*maladies respiratoires, maladies cardiovasculaires, diabète...*).

Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle. La promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même, certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement (*rats, parasites, dermatoses...*) Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (*saturnisme*) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Les gens du voyage n'expriment pas de difficultés dans leurs liens avec la médecine de proximité. Dans ce domaine, le fonctionnement affectif des Gens du voyage avec le personnel soignant peut créer des liens forts et peut inciter les familles à faire nombre de kilomètres pour être soignées par tel ou tel médecin. Par incidence culturelle, les problèmes de santé, et plus particulièrement les hospitalisations, peuvent donner lieu à des stationnements, voir des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers (*NB : ce qui peut donner une utilité certaine aux aires de grands passages en dehors des périodes estivales*).

Par contre en ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Néanmoins l'augmentation du vieillissement dans cette communauté et, en corollaire, les maladies liées à la vieillesse (*maladies dégénératives, handicap*) qui en découlent, interrogent le mode d'habiter et le rapport au voyage.

Si pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (*les Gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers*), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention-santé une priorité.

### **3.2.5 L'insertion sociale et professionnelle**

Comme tous les Mosellans, les gens du voyage ont accès aux services des travailleurs sociaux de secteur du Département, en ce qui concerne l'insertion sociale. Le dispositif est déjà lourd pour l'ensemble de la population, il est vrai que cela renforce la difficulté pour des publics spécifiques. Le taux de contractualisation avec les bénéficiaires du RSA est significatif en Moselle, mais peut comporter des variations selon les territoires. Si l'accompagnement familial qui prévalait à l'époque du RMI, semblait plus adapté aux spécificités des gens du voyage, ceux-ci s'adaptent toutefois progressivement aux nouvelles modalités d'accompagnement individuel dans le cadre du RSA.

Le Conseil départemental s'appuie principalement sur ses équipes pour les contrats d'insertion et délègue à l'UDAF 57 le suivi de nombre de familles du voyage. Un certain nombre d'acteurs référencés peuvent éventuellement rencontrer des gens du voyage dans leur action.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou autoentrepreneur et exercent des activités de type artisanal ou commercial : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés.

La microentreprise ou l'auto-entreprenariat sont des dispositifs assez performants pour les Gens du voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant construit sur la transmission familiale des savoir-faire. Cela a permis de faire sortir de l'économie grise nombre de voyageurs.

Ils peuvent recevoir le soutien de l'ADIE dans la gestion et le financement de leur projet ou de leur structure. Amitiés Tsiganes accompagne aussi massivement les gens du voyage dans la gestion administrative de leur structure économique, ce qui assure aux voyageurs la garantie de ne pas perdre leurs droits et d'avoir une relation positive avec le RSI. La difficulté réside principalement dans la sortie du dispositif RSA par ce biais.

Le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux Gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

L'incidence des opportunités du travail transfrontalier au Luxembourg, Belgique et Allemagne doit être intégrée, les activités professionnelles "traditionnelles" des gens du voyage (bâtiment second œuvre, recyclage, ferrailage, espaces verts...) s'y prêtant particulièrement. Cette incidence existe, que cette population soit itinérante et donc momentanément stationnée sur une aire ou sédentarisée.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, notamment chez les jeunes, semble poser plus de difficultés en raison d'un cumul de « handicaps » : l'illettrisme, un niveau de qualification faible, un manque de mobilité professionnelle ou encore des demandes de travail décalées de la réalité (*l'apprentissage familial, pratique courante chez les Gens du Voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels : rempaillage ou plus fréquemment récupération de métaux en tous genres ou la vente sur les marchés ou au porte à porte*)

Globalement, le travail d'accompagnement des gens du voyage gère l'existant et doit renforcer la concertation pour constituer une étape vers l'inclusion sociale et professionnelle.

La sédentarité constatée sur le département constitue un atout pour un travail d'inclusion des gens du voyage car elle évite pour beaucoup de familles l'écueil de l'itinérance et facilite un accompagnement longitudinal beaucoup plus complexe à mettre en place auprès des familles itinérantes. Il semble nécessaire de penser à leur adaptation aux spécificités de cette population dans leur animation et leurs objectifs. A défaut, beaucoup de familles, subissant les transformations sociales et économiques, risquent de glisser d'un monde à part, mais structuré, au quart monde.

## 4. Orientations stratégiques du schéma 2017-2023

### 4.1 Les obligations à remplir

---

Au regard du diagnostic et des attentes des acteurs concernés par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la révision doit se décliner autour de 3 priorités :

- la mise en œuvre d'une coordination départementale en vue d'aboutir à la réalisation complète du schéma concernant la création des aires d'accueil et de grand passage ;
- la définition d'un référentiel partagé de gestion des aires d'accueil et de grand passage en vue d'éviter des disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage ;
- la mise en œuvre d'une réelle politique de sédentarisation des gens du voyage susceptibles de s'inscrire dans une telle démarche.

Les besoins repérés sur le territoire départemental qui n'ont pas été totalement satisfaits au cours des schémas précédents sont avérés et restent nécessaires. Pour autant, le maillage territorial doit être élargi pour répondre à la fois aux demandes des gens du voyage et aux orientations définies dans le Schéma.

#### **4.1.1 Les aires d'accueil :**

Le Sud et l'Est apparaissent correctement équipés. En revanche, le besoin reste fort sur tout le Nord du département, autour des zones urbaines de Metz et Thionville.

Sur l'aire urbaine de Thionville, les aires d'accueil prévues au schéma précédent ont été réalisées, à l'exception de celle sur le périmètre de la CC du Pays-Haut-Val d'Alzette.

Ces aires sont utilisées très régulièrement par des familles (actives dans les domaines du BTP, des espaces verts, de l'artisanat) qui ne les quittent que dans le seul but de respecter le règlement en tournant d'aires en aires dans le nord mosellan. Ce phénomène met moins en exergue le manque d'aires d'accueil que l'importante nécessité de mettre en œuvre des solutions adaptées de sédentarisation pour ces familles qui restent attachées à leur mode d'habitat en caravane.

Les aires de Thionville, Yutz, Volstroff et Nilvange ont fait l'objet, fin 2016 et début 2017, d'incendies volontaires qui ont entièrement détruit leurs locaux techniques, rendant inopérant les dispositifs permettant de comptabiliser les consommations de fluides (eau et électricité) de chaque famille occupante. La nature et le caractère répété des dégradations, les modes opératoires utilisés et le refus d'apporter le moindre témoignage sont à relever. Le fonctionnement de ces aires connaît par ailleurs des difficultés récurrentes liées aux tensions avec les occupants sur les charges financières jugées trop élevées.

Afin de permettre d'envisager de nouveaux travaux nécessaires à leur réouverture officielle, ces quatre aires ont fait l'objet d'un arrêté de fermeture par les collectivités compétentes. Si les aires de Volstroff et Yutz restent inoccupées et que les familles encore présentes sur celle de Thionville ont fait l'objet d'une mise en demeure de quitter les lieux, l'aire de Nilvange reste occupée malgré l'incendie du local technique. L'aire de Mondelange, bien qu'officiellement fermée, est également occupée par des familles qui semblent s'y être sédentarisées. Dans l'attente d'une réouverture de ces aires, sans réelle perspective à brève échéance compte tenu du coût des travaux et de l'exaspération des élus, celle de Hettange-Grande reste la seule aire effectivement disponible sur la zone urbaine de Thionville en prévision des mouvements du printemps et de l'été 2017.

Par ailleurs, ces incendies criminels et ces dégradations volontaires ont de lourdes incidences financières pour les collectivités victimes, du fait des coûts de remise en état des équipements ainsi détruits, qui se chiffrent en dizaines, voire en centaines de milliers d'euros.

De plus, la répétition des faits a conduit certaines collectivités à ne plus souscrire d'assurance « Dommages aux biens » au vu de l'augmentation mécanique, mais plus que substantielle de la prime d'assurance. Ce phénomène laisse ainsi la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville devoir supporter seule et sans indemnisation le coût des travaux (estimé à environ 200 k€) nécessaires à la remise en service des aires de Yutz et Thionville

**Cette situation a conduit l'Etat et le Département à proposer un système de mutualisation des contrats d'assurances, détaillé en annexe technique à la fiche-action n°4 (cf. pages 54 et 55).**



**COMMUNES DE + 5 000 HABITANTS (AU 1ER JANVIER 2014)  
Besoins en aires d'accueil**

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS DE METZ /ORNE</b>					
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	20	Le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places existe toujours.	<b>1 x 20 + 1 x 40 = 60 places</b>
	Marly	9 848	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places réalisée avec Montigny les Metz	
	Woippy	13 742		L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active. Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié	
	Montigny-lès-Metz	21 551		A participé à la création de l'aire d'accueil de Marly et participe à son financement	
	Metz	117 619	2 X 40	Dispose d'une aire d'accueil de 2 X 20 places, en partie est objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble. Cette question doit être réglée. Le besoin de réaliser une seconde aire persiste.	
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-les-Metz. Après restructuration, celle-ci pourrait-être ramenée à 40 places	<b>1 x 40 à 60 places</b>
	Moyeuve-Grande	7 836		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas	
	Rombas	9 904	60	Doit créer une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Moyeuve-Grande et Amnéville. La capacité pourrait-être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site <i>(cf. page 39 : Approche territoriale de la sédentarisation)</i>	
	Amnéville	10 563		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.	
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	16	Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés	<b>20 places</b>
	Talange	7 679	60	Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
	Hagondange	9 343	20	Doit créer impérativement une aire d'accueil de 20 places	
	Maizières-lès-Metz	11 066		Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
CC DU SUD MESSIN				Pas de besoin identifié	-
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE				Pas de besoin identifié	-

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS THIONVILLOIS</b>					
CA DU VAL DE FENSCH	Nilvange	4 958	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	-
	Algrange	6 273		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Uckange	6 474		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Florange	11 736		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fameck	14 136		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Hayange	15 757		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760	45	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Yutz	15 948		Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
	Thionville	41 083		60	
CC DE L'ARC MOSELLAN	Volstroff	1 760	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CC Remise en état obligatoire.	-
	Guénange	7 167		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579	20	Dispose d'une aire d'accueil de 20 places	-
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES				Pas de besoin identifié	-
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE (*)	Audun-le-Tiche	6 691	15	Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places.	<b>15 places minimum</b>
<b>PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE</b>					
CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Participe au schéma A participé à la création d'une aire d'accueil en lien avec Sarreguemines pour 6 places	-
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places	-

(\* pour mémoire, la CCPHVA comprend la commune meurthe-et-mosellane de Villerupt, qui doit également créer une aire d'accueil de 15 places)

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD</b>					
CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	60	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Behren-lès-Forbach	6 609		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Stiring-Wendel	12 430		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Forbach	21 740		Participe au schéma	
CC DE FREYMING- MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Hombourg-Haut	6 826		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Freyming-Merlebach	13 263	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI	
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Saint-Avold	15 875	50	Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI	
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Participe au schéma	-
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Participe au schéma	-
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places	-
<b>PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS</b>					
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	24	Dispose d'une aire d'accueil de 24 places	-
CC DU SAULNOIS				Pas de besoin identifié	-

#### **4.1.2. Les aires de grand passage**

La problématique des grands passages bute en Moselle sur deux problèmes majeurs:

- l'insuffisance des installations d'accueil ;
- l'absence de coordination et d'animation départementale.

#### ***Constat synthétique***

A ce jour, le dispositif d'accueil des grands passages sur le département est inopérant, faute d'équipement adapté et en nombre suffisant. Seules deux aires ont été créées : l'une est située à Sarreguemines (70 places) mais n'a accueilli aucun groupe depuis sa création en raison de problèmes d'adaptation au besoin, l'autre de création plus récente à Sarrebourg est dimensionnée à 150 places.

Des demandes de stationnement sont formulées et des stationnements ont lieu sur de nombreux secteurs du département sans réponse structurée, hormis une aire provisoire reconduite d'année en année sur Metz-Métropole et une aire provisoire ouverte pendant une seule année sur le territoire de la Communauté d'agglomération Portes-de-France Thionville. Il en résulte des arrivées qui n'ont pu être anticipées sur des infrastructures adaptées en nombre suffisant et des stationnements illicites subis, souvent sans possibilité de recours.

#### ***Capacité unitaire des aires de grand passage et équipements***

L'analyse de la taille habituelle des groupes de grand passage conduit à préconiser un dimensionnement des nouvelles aires de grand passage selon une jauge minimale de 150 places, plutôt que la capacité de 100 places prévue dans le précédent schéma.

Un tel dimensionnement a d'ailleurs déjà été retenu par l'aire récente de Sarrebourg. Il est plus cohérent par rapport à l'échelle des sollicitations reçues et des passages constatés localement. Une capacité supérieure peut se justifier au cas par cas, en fonction de la réalité des besoins. La jauge de 200 places constitue un maximum au regard du fonctionnement normal souhaitable de tels groupes (gestion interne par un pasteur).

Les « standards » actuels des aires de grand passage tendent à les prévoir équipées à la fois d'une alimentation en eau (déjà le cas dans le précédent schéma, conformément aux textes) et d'une alimentation en électricité.

#### ***La localisation des besoins en infrastructures de grand passage sur le territoire***

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage sur la période récente amènent à actualiser les besoins territoriaux par rapport au schéma précédent. En cohérence avec les dispositions de la loi Egalité-Citoyenneté, le présent schéma décline la programmation à l'échelle des EPCI, compétents en matière de création et de gestion de ces infrastructures (voir tableau et cartographie en pages suivantes).

### **Sur le Sillon mosellan**

- Communauté d'agglomération de Metz-Métropole : besoin d'une aire de grand passage de 200 places
- Sur l'ensemble géographique formé par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle : besoin d'une aire de grand passage de 150 places. La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle paraissent géographiquement les mieux placées pour répondre aux besoins constatés (proximité immédiate de l'axe A 31). Le schéma préconise la mise en place d'une coopération entre ces 2 EPCI afin de répondre au besoin identifié.
- Sur l'ensemble géographique formé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville: besoin d'une aire de grand passage de 150 à 200 places.

### **Dans l'Est mosellan**

Afin de répondre à sa finalité opérationnelle, il convient que l'aire de grand passage de Sarreguemines connaisse des évolutions au niveau de son règlement (adaptation des tarifs de caution et d'occupation) et puisse proposer une alimentation électrique aux groupes de passage.

En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'agglomération Forbach-Porte de France.

### **Secteur de Sarrebourg**

Une aire de 150 places a été récemment créée pour répondre à un besoin constaté.

Par ailleurs, la mission de coordination des grands passages doit être absolument assurée. Il est primordial de construire une approche départementale de la gestion des grands passages qui permettra de mettre en place une concertation régulière avec les organisations de gens du voyage et ainsi les responsabiliser sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Cette mission serait une des fonctions majeures du coordonnateur départemental.

**COMMUNES DE + 5 000 HABITANTS AU 1ER JANVIER 2014**  
**Besoins en aires de grand passage**

EPCI	Commune	Rappel population janvier 2014	Rappel des prescriptions Schéma 2011	Besoins 2017-2023		
<b>PAYS DE METZ /ORNE</b>						
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	100	Besoin d'une aire de 200 places		
	Marly	9 848				
	Woippy	13 742				
	Montigny-lès-Metz	21 551				
	Metz	117 619				
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		+ 100  hors agglomération messine	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.	
	Moyeuivre-Grande	7 836				
	Rombas	9 904				
	Amnéville	10 563				
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880				
	Talange	7 679				
	Hagondange	9 343				
	Maizières-lès-Metz	11 066				
CC DU SUD MESSIN	NEANT					Pas de besoin identifié
<b>PAYS THIONVILLOIS</b>						
CA DU VAL DE FENSCH	Algrange	6 273	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA		
	Uckange	6 474				
	Florange	11 736				
	Fameck	14 136				
	Nilvange	4 958				
	Hayange	15 757				
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760				
	Yutz	15 948				
	Thionville	41 083				
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE	Audun-le-Tiche	6 691				Pas de besoin identifié
	Villerupt	9 430				
CC DE L'ARC MOSELLAN	Guénange	7 167		Pas de besoin identifié		
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579		Pas de besoin identifié		
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES	NEANT			Pas de besoin identifié		

EPCI	Commune	Rappel population janvier 2014	Rappel des prescriptions Schéma 2011	Besoins 2017-2023
<b>PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD</b>				
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Pas de besoin identifié
	Hombourg-Haut	6 826		
	Freyming-Merlebach	13 263		
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Pas de besoin identifié
	Saint-Avold	15 875		
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418		Pas de besoin identifié
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Pas de besoin identifié
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Pas de besoin identifié
CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444		Besoin d'une aire d'environ 100 places, complémentaire à celle de Sarreguemines. L'aire de Sarreguemines doit être modernisée (eau et EDF à amener) et son mode de fonctionnement revu. Le besoin est à satisfaire à l'échelle de cet ensemble géographique.  <i><u>Voir ci-dessous</u></i>
	Behren-lès-Forbach	6 609		
	Stiring-Wendel	12 430		
	Forbach	21 740		
<b>PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE</b>				
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	70	Aire de grand passage de 70 places créée mais non opérationnelle.  Obligation de revoir les modalités de fonctionnement.  <i><u>Voir ci-dessus</u></i>
CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Pas de besoin identifié
<b>PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS</b>				
CC DU SAULNOIS	NEANT			Pas de besoin identifié
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	0	Aire d'accueil de 150 places créée pour répondre à un besoin constaté

### **4.1.3 La sédentarisation**

Le constat est celui d'une présence prégnante de familles qui sont désormais inscrites dans une pratique de « sédentarité » plus ou moins complète. Celle-ci s'est construite en jouant sur la plasticité des tissus urbains, principalement lors de déprises industrielles ou d'exode rural, pour poser de façon incidente des points d'ancrage significatifs dans des tissus urbains ou villageois qui ne s'y prêtent pas.

Le second axe de sédentarisation inopportune, bien connu nationalement désormais, se lit dans une présence continue (*plus de 8 mois par an*) sur des aires d'accueil qui, de ce fait, ne peuvent plus accueillir les ménages de passage, ou insuffisamment.

Au moins trois problématiques distinctes de sédentarisations inadéquates denses, réparties sur 5 EPCI sont identifiées en Moselle, nécessitant les actions suivantes :

- engager une prise en compte des besoins résidentiels insatisfaits sur les sites occupés de façon illégale par des groupes arrêtés depuis de longues années ou en errance locale. Tous leurs sites de vie sont formellement insalubres, même lorsqu'ils sont bien tenus par les familles. Ils sont habités par des groupes en quête d'une stabilité minimale et en perte d'autonomie pour près de 80% de leurs membres ;
- traiter les situations urbaines critiques où des installations ponctuelles anciennes sur des franges urbaines existent. Elles devront être étudiées au cas par cas en vue d'éventuelles mises en conformité dans la mesure où leur ancienneté et l'absence de risques ne permettraient plus l'évacuation par voie judiciaire.

*NB : pour les seuls cas identifiés, le travail de mise en conformité résidentielle concerne 300 ménages.*



## EPCI de Moselle au 1er janvier 2017

### Approche territoriale de la sédentarisation

EPCI	Besoin estimé	Caractéristiques du besoin
<b>PAYS DE METZ /ORNE</b>		
CA METZ METROPOLE	25/30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié les groupes locaux errants en quête de stabilité représentent <i>a minima</i> 50 ménages	Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Blida sur laquelle les présences de sédentaires altèrent le fonctionnement de l'accueil et génèrent du stationnement sauvage sur l'agglomération. Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Marly sur laquelle des familles présentes cherchent à être sédentarisées en Meurthe-et-Moselle Ces présences continues posent problème pour le fonctionnement des aires
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE		Pas de contact mais territoire qui pourrait être une offre de réponse. Dans ce cas, la capacité de l'aire d'accueil pourrait être diminuée de 60 à 40 places
CC RIVES DE MOSELLE		Des familles sont présentes sur l'aire d'accueil jusqu'à échéance et départ imposé. Elles naviguent sur les aires environnantes mais sont en demande explicite d'un lieu de fixation ou un habitat adapté
CC DU SUD MESSIN		Pas de besoin identifié
<b>PAYS THIONVILLOIS</b>		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE		Plusieurs familles en demande de sédentarisation sur les 2 aires d'accueil Présence d'un groupe familial important qui se regroupe ou se scinde suivant les circonstances et saisons. Sont en demande explicite d'habitat adapté ( <i>modèle Colmar pour les coûts</i> )
CA DU VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 situations minimum	Besoin le plus symptomatique en cours de traitement au travers d'un projet en cours d'habitat adapté. Il existe des demandes explicites d'autres familles vivant sur aire d'accueil qui naviguent entre Thionville et Nilvange
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE		Il y a un besoin repéré par la collectivité mais pas quantifié
CC DE L'ARC MOSELLAN		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS		Implantation inopportunes tolérées de propriétaires en milieu rural sur plusieurs communes
<b>PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE</b>		
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES		Le terrain familial mitoyen de l'aire d'accueil pose des problèmes d'usage et nécessiterait une mise aux normes en termes d'activités professionnelles.
CC DU PAYS DE BITCHE		Pas de besoin identifié

EPCI	Besoin estimé	Caractéristiques du besoin
<b>PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD</b>		
CA DE FORBACH Porte de France	Amélioration d'environ 100 situations existantes Création parallèle de 50 à 100 habitats dédiés	Problématique de l'habitat résidentiel encore forte sur plusieurs dizaines de ménage malgré une opération existante qui doit-être finie et mise en relation avec la ville. Reprise des cités d'habitat adapté pour résidentialisation et création d'un lien urbain vers le centre-ville ( <i>le quartier Bellevue, propriété des bailleurs sociaux Moselis et ADOMA, n'est pas équipé et se densifie par auto construction non déclarée</i> ) sur toute l'agglomération de nombreuses familles sont encore en situations résidentielles fragiles et doivent être incluses dans une démarche d'insertion
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Sur la base des données connues d'occupation des aires, 20 ménages sont à accompagner vers des habitats sédentaires hors des aires	Des familles sont sédentarisées on ne sait pas où mais sont suivies par le gestionnaire de l'aire d'accueil en termes social. Les usagers de l'aire d'accueil naviguent entre les différents sites du même gestionnaire pour garder le lien social et l'autorisation de pouvoir revenir sur celle-ci après avoir fréquenté une autre des aires placées sous sa responsabilité dans la région
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	Besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner	Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidentes sur l'aire ( <i>Cf. Freyming-Merlebach</i> ).
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT		Pas de besoin identifié
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS		Pas de besoin identifié
CC DU WARNDT		Pas de besoin identifié
<b>PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS</b>		
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD		Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux sur Sarrebourg pour un groupe sédentaire de longue date Il existe des besoins repérés de petits groupes en grande précarité sur des sites excentrés pour lesquels une réflexion est engagée
CC DU SAULNOIS		Pas de besoin identifié

**NB :** tous les territoires peuvent se sentir concernés par le besoin en sédentarisation soit parce qu'ils sont le lieu de l'expression de la demande sans forcément être automatiquement le lieu de la réponse, soit parce que dans une vision départementale de la sédentarisation d'autres communes peuvent être des lieux de réponses acceptables pour les familles.

Il ne faut pas oublier les communes sur lesquelles résident des gens du voyage dans un contexte urbanistique non conforme (*terrain agricole...*) ou en situation de confort insuffisante (*accès aux fluides, isolation thermiques...*).

## 4.1 La gouvernance

---

### 4.2.1 La coordination du schéma :

Pour aller vers une meilleure mise en œuvre avec des résultats qui répondent aux attentes des collectivités et des gens du voyage, la réalisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage nécessite :

- que le schéma soit intégralement réalisé en termes de rénovation et de création d'aires ;
- que les aires d'accueil retrouvent leur fonction originelle et ne servent pas à la sédentarisation des gens du voyage ;
- que l'harmonisation des pratiques et des modes de gestion des aires au niveau départemental soit mise en œuvre afin d'éviter toute concurrence entre elles ;
- qu'une réelle prise en compte de la question de la sédentarisation soit effectuée ;
- qu'une coordination des grands passages soient mise en œuvre afin d'aborder des évènements prévisibles, mais non récurrents d'une année sur l'autre ;
- qu'un accompagnement social visant une inclusion réelle des Gens du voyage soit réalisé.

La création d'un poste de coordonnateur est essentielle pour la réussite de la mise en œuvre du schéma départemental.

### 4.2.2 L'animation du schéma

L'animation est une nécessité et doit viser une déclinaison territoriale pour être au plus près des besoins des collectivités porteuses de sites d'accueil ou d'habitat et des gens du voyage.

Articulée autour de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, l'animation du schéma est réalisée par un Comité de Pilotage départemental, dont les objectifs sont les suivants :

- faire appliquer les dispositifs législatifs et réglementaires ainsi que les recommandations de la Commission ;
- assurer la concertation entre les différents partenaires concernés : Etat, Département, et EPCI pour une prise en compte globale des besoins des gens du voyage mais aussi pour un soutien concerté des acteurs locaux ;
- harmoniser sur le plan départemental le fonctionnement des sites ;
- mieux anticiper, avec l'appui du coordonnateur départemental, l'organisation des grands passages en lien avec les collectivités concernées et les représentants des voyageurs ;
- capitaliser les connaissances pour les mettre à disposition des acteurs.

L'EPCI étant le périmètre de référence des compétences fixées par la loi NOTRe, une vision départementale déclinée par territoire mosellan apportera la proximité et l'efficacité nécessaires. **Ainsi, les Services Départementaux désigneront sur chacun de ces 5 territoires mosellans un travailleur social comme référent, chargé spécifiquement du suivi social des gens du voyage.**

**(cf. fiche-action n°12 / Page 67)**

Le Comité de Pilotage départemental est chargé d'impulser et suivre la mise en place opérationnelle des recommandations et de la réponse aux besoins qui peuvent se décliner ainsi :

- l'accueil des itinérants ;
- l'accueil des grands groupes ;
- la prise en compte de la sédentarisation répartie sur l'ensemble des communes directement concernées ou pour laquelle une demande des gens du voyage est possible ;
- l'accompagnement social de proximité ;
- l'approche technique concertée sur des produits d'équipements adéquats ;
- les possibilités de financements ;
- l'appui méthodologique de conduite de projets ;
- l'accompagnement visant à l'harmonisation des pratiques et des fonctionnements ;
- l'interface avec les acteurs indispensables à la conception, la réalisation et la gestion de ces équipements ;
- l'animation sociale et socio-culturelle en direction des habitants de ces sites.

Le Comité de Pilotage départemental est appuyé dans sa tâche par le Coordonnateur départemental s'agissant de :

- l'accueil des itinérants ;
- l'accueil des grands groupes ;
- l'animation sociale et socio-culturelle en direction des habitants de ces sites.

## 5. Plan d'actions :

Basées sur les éléments de bilan mais aussi et surtout d'évaluation des deux précédents Schémas, les orientations stratégiques du Schéma sont exprimées autour de 5 axes :

- il doit pallier les insuffisances ou carences constatées en termes de gouvernance des deux Schémas précédents (**Axe I - Animer le schéma : fiches n° 1 et 2**) ;
- il doit capitaliser et valoriser les réalisations importantes que les collectivités locales ont portées depuis 10 ans, notamment en termes de capacités d'accueil, tout en les améliorant (**Axe II - Améliorer les capacités d'accueil : fiches n° 3 et 4**) ;
- il doit améliorer la gestion des passages courants (**Axe III - Gérer les passages courants : fiche n° 5**) ;
- il doit anticiper et mieux organiser les grands passages (**Axe IV - Organiser les grands passages : fiches n° 6 et 7**) ;
- il doit conforter, développer et élargir les modalités et outils d'accompagnement des Gens du Voyage en sédentarisation (**Axe V - Accompagner la sédentarisation : fiche n° 8**).

Dans une logique de lisibilité et d'efficacité, ces 5 axes sont déclinés en un nombre limité d'actions, présentées en page ci-après en 8 fiches, auxquelles s'ajoutent **5 fiches-actions supplémentaires**, pour mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de :

- **scolarisation,**
- **accès aux droits et domiciliation,**
- **activité et insertion professionnelle,**
- **suivi social spécifique par le Département,**
- **santé et accès aux soins.**

<b>Axe I ANIMER LE SCHEMA</b>	<b>FICHE-ACTION N°1</b> <b>Mettre en place un Comité de Pilotage</b>		
<b>Description</b>	La mise en œuvre du Schéma Départemental nécessite un pilotage et un suivi régulier associant l'ensemble des partenaires et acteurs qui en ont assumé la révision.		
<b>Objectifs</b>	Piloter et suivre le Schéma Départemental sur tous les volets, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- discuter les points de crispation</li> <li>- évoquer les thématiques particulières</li> <li>- évaluer les résultats obtenus et, si nécessaire, les faire évoluer.</li> </ul>	<b>Objectifs quantifiés annuels</b>	
<b>Territoire concerné</b>	Ensemble du département	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage séjournant en Moselle
<b>Modalité</b>	Réunions régulières des représentants politiques des acteurs responsables du Schéma Départemental : Etat, Département et EPCI		
<b>Co-Pilotes</b>	Conseil Départemental et Préfecture	<b>Chefs de projet</b>	Le DGSD et le SG de la Préfecture
<b>Moyens</b>	Le secrétariat permanent de la Commission Départementale Consultative et du Comité de Pilotage est assuré par la Préfecture.		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	2017-2023		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les indicateurs sont les objectifs figurant sur les 8 fiches actions et 4 fiches annexes</li> <li>• l'évaluation se fait par la mesure de l'atteinte de ces objectifs annualisés</li> </ul>		
<b>Partenaires concernés</b>	L'Etat, le Département et les EPCI		

<b>Axe I ANIMER LE SCHEMA</b>	<b>FICHE-ACTION N°2</b> <b>Mettre en place un Coordonnateur départemental</b>		
<b>Description</b>	Missions du coordonnateur départemental 1) Mise en œuvre du schéma départemental, à savoir accompagner les collectivités dans la définition de leur projet (choix du terrain, nature des équipements, aides financières, harmonisation des règlements intérieurs, etc.), assister les services de l'État, les collectivités locales et les partenaires associés intervenant auprès de cette population, assurer le reporting du schéma auprès des instances de pilotage (Commission Consultative Départementale, Comité de Pilotage, etc.). 2) Préparation de l'accueil des grands passages et le suivi qui en résulte en lien avec les services de l'État, les collectivités locales concernées et les instances organisatrices au niveau national.		
<b>Objectifs</b>	Assurer l'animation du schéma sur tous les volets Assurer la programmation des grands passages et assurer le suivi de cette programmation.	<b>Objectifs quantifiés annuels</b>	
		- nombre de projets accompagnés (accueil, sédentarisation...) - anticipation de l'accueil des grands passages	
<b>Territoire concerné</b>	Ensemble du département	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage séjournant en Moselle
<b>Modalité 1</b>	Recrutement du coordonnateur et mise au point des modalités de travail pratiques en lien avec les pilotes et les partenaires du schéma.		
<b>Modalité 2</b>	Animation des actions du schéma (suivi, reporting) et pilotage de plusieurs actions du schéma selon les modalités définies dans chaque fiche-action		
<b>Modalité 3</b>	Dès lors que les infrastructures de grands passages seront réalisées, préparer les grands passages en lien avec les acteurs concernés (instances nationales, collectivités, préfecture,...) et assurer le suivi de cette programmation.		
<b>Pilote</b>	Conseil Départemental, EPCI et Etat	<b>Chef de projet</b>	Le coordonnateur départemental
<b>Moyens</b>	Financement de la mission (ETP et fonctionnement) : Etat		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	A compter de la publication du présent schéma (pour les modalités 1 et 2). La mission de préparation des grands passages (modalité 3) ne sera effective qu'après réalisation des aires de grand passage prescrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	- les projets aboutis sur le département - la suppression des stationnements sauvages (petit et grand passage)		
<b>Partenaires concernés</b>	Le Département, les EPCI et communes, les acteurs sociaux, Amitiés Tsiganes ainsi que l'Etat		

<b>Axe II</b> <b>AMELIORER</b> <b>LES</b> <b>CAPACITES</b> <b>D'ACCUEIL</b>	<b>FICHE-ACTION N°3</b> <b>Identifier les aires d'accueil à créer ou à conforter,</b> <b>en lien avec les collectivités concernées</b>		
<b>Description</b>	En termes de capacité d'accueil des Gens du voyage, la mise en œuvre du Schéma Départemental doit se faire en adaptant les objectifs et les moyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux éléments de bilan et de contexte spécifiques à chaque EPCI concerné</li> <li>• et aux moyens financiers dont disposent lesdits EPCI</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	Finaliser la couverture complète (aux plans quantitatif et qualitatif) du Département en capacités d'accueil	<b>Objectifs quantifiés</b>	
		Sur la durée du Schéma, atteindre la réalisation à 100 % des capacités d'accueil	
<b>Territoire concerné</b>	Ensemble du département	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage séjournant en Moselle
<b>Modalités</b>	Concertation, à l'échelle des territoires mosellans, entre les EPCI concernés, le Département et l'Etat		
<b>Co-Pilotes</b>	Conseil Départemental et Préfecture	<b>Chefs de projet</b>	Les Vice-Présidents de Territoire du CD57 et les Sous-Préfets
<b>Moyens</b>	La concertation est conduite avec l'appui technique et juridique du Coordonnateur départemental, ainsi que des services des EPCI concernés, du Département et de l'Etat  L'appui technique ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessaires aux collectivités concernées peuvent être recherchés auprès de MATEC, dans le respect de ses statuts		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	2017-2023		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	Les indicateurs territorialisés sont les objectifs figurant dans le tableau des prescriptions / obligations en pages 31 à 33 du présent Schéma		
<b>Partenaires concernés</b>	Le Département, les EPCI et communes, et les services de l'Etat		



Axe II AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL	<p style="text-align: center;"><b>FICHE-ACTION N°4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Harmoniser et mutualiser pour partie le fonctionnement des aires d'accueil</b></p>		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter la concurrence entre les aires d'accueil</li> <li>• Harmoniser la gestion des aires d'accueil (Tarifs, durées de séjour, règlements intérieurs ...)</li> <li>• Coordonner les périodes de fermeture des aires</li> </ul>	<b>Objectifs quantifiés annuels</b>	
<b>Territoire concerné</b>	Ensemble du département	<b>Cibles</b>	Tous les gestionnaires des aires d'accueil
<b>Modalité 1 : Harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil</b>	<p>Il s'agit de définir et mettre en place un règlement départemental harmonisé (<i>les EPCI peuvent amender à la marge en fonction des spécificités locales</i>) portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>- les conditions d'accueil, de durée de séjour et de départ</li> <li>- la tarification du séjour et son paiement</li> <li>- le stationnement, la circulation et l'accès</li> <li>- le fonctionnement courant</li> <li>- la responsabilité des usagers</li> </ul>		
<b>Modalité 2 : Coordination départementale</b>	<p>Les gestionnaires des aires d'accueil doivent transmettre à l'adresse dédiée suivante :  <span style="padding-left: 40px;">ddcs-airegensduvoyage-disponibilite@moselle.gouv.fr</span>  chaque vendredi au plus tard à 17 h le nombre d'emplacements disponibles pour chacune des aires d'accueil gérées.</p>		
<b>Modalité 3 : Mutualisation des contrats d'assurances</b>	<p>Afin de réaliser des économies et développer une expertise commune, les EPCI propriétaires d'une aire d'accueil pourraient constituer un groupement de commandes afin de mutualiser, via une consultation unique avec allotissement par aire d'accueil, les contrats d'assurances « Dommages aux biens » dont les primes sont devenues trop élevées pour les EPCI victimes d'incendies criminels et de dégradations sévères et répétées.</p>		
<b>Pilote</b>	DDCS (Modalités 1 et 2) et Préfecture (Modalité 3)	<b>Chef de projet</b>	Le Coordonnateur départemental
<b>Moyens</b>	<p>Un règlement départemental harmonisé (cf. projet annexé en pages 48 à 53), une adresse dédiée à la gestion coordonnée des places (cf. ci-dessus) et une démarche de mutualisation des contrats d'assurances (cf. fiche technique annexée en pages 54 et 55)</p>		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	Mise en œuvre au plus tard à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre 2018		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets aboutis sur le département</li> <li>- la suppression des stationnements sauvages (petit et grand passage)</li> </ul>		
<b>Partenaires concernés</b>	<p>Les gestionnaires d'aires d'accueil, les collectivités compétentes en charge de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil et la CAF 57</p>		

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ++++++

La +++EPCI+++ et la +++++Gestionnaire++++ vous souhaitent la bienvenue.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intérêt bien compris de tous les citoyens.

### CONDITIONS D'ACCUEIL : ADMISSION – DUREE DU SEJOUR – ACCUEIL- DEPART

Article 1 : La +++EPCI++++ a réalisé une aire d'accueil de passage pour les gens du voyage de +++++places réparties en +++++ emplacements familiaux de 2 places et +++ emplacements accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille, en sachant que les emplacements PMR peuvent accueillir trois caravanes et sont destinés prioritairement aux personnes à mobilité réduite.

Le stationnement des gens du voyage est strictement interdit sur toute partie du territoire de la ville de +++++ autre que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

Article 2 : Pour être admis sur l'aire d'accueil, toute personne souhaitant stationner doit :

- justifier de son identité et le cas échéant de la légalité du séjour et déclarer la composition de l'ensemble de la famille ;
- présenter les assurances et les cartes grises des caravanes et véhicules tracteurs ;
- être à jour du paiement des redevances des séjours précédents ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour ;
- posséder des véhicules et caravanes en état de marche, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 72-37 du 11 janvier 1972, c'est-à-dire permettant le départ immédiat.
- déposer une caution de 100 € en numéraire. Cette caution, en tout ou partie, est restituée à la fin du séjour, en fonction des dégradations, des impayés, et de tout problème constaté lors de l'état des lieux. La caution est restituée après l'état des lieux.
- lire, accepter, et signer le présent règlement intérieur en deux exemplaires ;
- signer un contrat d'occupation en deux exemplaires ;
- signer un état des lieux contradictoire comprenant un relevé des compteurs individuels d'eau et d'électricité à l'arrivée et au départ en deux exemplaires.

Le non-respect de ces obligations entraînera le refus systématique d'accès à l'aire d'accueil.

Article 3 : La durée de stationnement est fixée à 3 mois maximum. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois.

- Le contrat d'occupation peut être prolongé une fois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire communautaire. Dans ce cas, la prolongation de durée de séjour peut être accordée aux enfants et à leurs parents jusqu'à la fin du trimestre scolaire, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans que la durée de séjour cumulée ne puisse excéder 6 mois, correspondant au début des vacances scolaires conformément au calendrier scolaire validé par le Recteur de l'Académie Nancy-Metz. La prolongation est soumise à l'assiduité des enfants aux cours et à la production d'un justificatif d'assiduité établi par l'établissement scolaire. Toutefois, en cas de manquement à cette clause, le gestionnaire en partenariat avec la collectivité est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la prolongation du séjour.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité. Celle-ci décide de la conduite à tenir en fonction du bien-fondé de la demande de prolongation et détermine la durée de prolongation accordée.

La demande de prolongation doit être faite auprès du gestionnaire, qui en avise la collectivité 20 jours minimum avant le terme du contrat d'occupation, sauf en cas d'urgence. Seule la collectivité est habilitée à prendre cette décision. La prolongation de séjour est conditionnée à la signature d'un avenant au contrat d'occupation.

L'aire d'accueil peut être fermée, soit temporairement chaque année, soit en cas de force majeure, ou pour tout autre fait qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Aucune caravane ne doit rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants sont prévenus deux mois à l'avance de la date de fermeture, sauf en cas de force majeure.

Article 4 : L'accès au terrain et le départ s'effectuent obligatoirement en présence du gestionnaire et uniquement aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil suivants :

***Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h***  
***Le samedi de 9h à 12h***

L'accès à l'aire d'accueil ne peut s'effectuer que dans la limite des places disponibles et sous couvert de l'accord du gestionnaire.

Les usagers doivent obligatoirement avertir le gestionnaire 48h avant leur départ (hors jour férié et week-end).

Après l'état des lieux de fin de séjour, toute dégradation matérielle constatée par le gestionnaire, fera l'objet d'une retenue sur la caution en vertu de la grille tarifaire annexée au présent règlement ou sur facture.

Dans le cas où la caution ne couvrirait pas l'ensemble des dépenses engagées pour la rénovation de l'emplacement dégradé, l'usager doit rembourser immédiatement le reste dû, le retour de celui-ci sur l'aire ne pouvant se faire qu'une fois la dette soldée.

## TARIFICATION DU SÉJOUR ET PAIEMENT

Article 5 : Le droit de stationnement et la consommation des fluides sont payables d'avance en numéraire auprès du gestionnaire par emplacement et par jour, avec un versement minimum de 10 € à chaque paiement ; Le droit de stationnement comprend notamment :

- la location d'un emplacement aménagé comprenant le raccordement à l'électricité et à l'eau ;
- la mise à disposition d'un bloc sanitaire et étendoir ;
- les frais de maintenance et l'entretien général de l'aire ;
- l'entretien des parties communes de l'aire d'accueil,
- la collecte des ordures ménagères ;

Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client. Tout solde nul amène la coupure automatique des fluides.

Le montant journalier du droit de stationnement est fixé à 3 € par emplacement.

Le prix du KWh d'électricité est de ++++ €/KWh.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de ++++ €/m<sup>3</sup>.

La tarification du séjour et les montants des fluides sont fixés par le Conseil Communautaire et sont révisables.

Quel que soit son état, toute caravane est redevable du droit d'usage pour toute la durée du stationnement.

## STATIONNEMENT – CIRCULATION – VOIE D'ACCES

Article 6 : Chaque titulaire d'un contrat d'occupation doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué par le gestionnaire.

Chaque emplacement ne peut être occupé que par une seule famille ayant au maximum deux caravanes (plus une petite qui peut être tolérée pour les emplacements de deux places)

Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire. En aucun cas l'occupant n'est autorisé à céder, louer à des tiers ou accueillir de nouvelles familles sur son emplacement.

Article 7 : Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les usagers doivent limiter la vitesse à 10 km/h à l'intérieur du terrain.

Le stationnement des caravanes, des véhicules est strictement interdit sur la voirie d'accès, la voirie centrale de l'aire et les espaces verts.

L'accès au terrain est uniquement réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements.

L'accès à l'aire d'accueil s'effectue par la +++++.

## FONCTIONNEMENT COURANT

Article 8 : Chaque emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et espaces verts) doit être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants. Les usagers doivent :

- respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, les tenir propres et les maintenir en parfait état de fonctionnement (sanitaires, local socio-éducatif...);
- veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité ;
- entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords dont ils sont responsables et qu'ils doivent laisser propres à leur départ ;
- utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères seront préalablement enfermées dans des sacs noirs. Pour les verres, papiers et journaux, des bornes sont mises à disposition sur le territoire de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville. Aucun objet, matériel ou véhicule ne peut être abandonné sur le terrain. Tout dépôt de ce genre est enlevé et mis en déchèterie aux frais des usagers ayant procédé à ce dépôt.

Article 9 : Sont strictement interdits sur l'aire et ses abords immédiats :

- les activités de ferrailage, de stockage et de déferrage ;
- le brûlage de pneus, de films plastiques, de câbles électriques, de déchets verts ainsi que de toute matière polluante et malodorante ;
- de jeter dans les sanitaires ou regards d'assainissement tout objet pouvant nuire au libre écoulement des eaux ;
- de troubler la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores ;
- le port et usage d'arme blanche ou à feu...

Article 10 : Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public ni porter atteinte à la sécurité des tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toute installation fixe ou toute construction (abri, hangar ou édifice de quelque nature que ce soit...) ou toute fixation de pieux, piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire. Les auvents sont fixés soit à partir de l'espace vert soit grâce à des plots de fixation fournis par le gestionnaire.

Tout changement de distribution, percement des murs, ou modification de canalisations ou de câbles est interdit.

L'installation d'un chapiteau commun doit faire l'objet d'un accord du gestionnaire et peut être envisagé sous réserve de l'obtention, par les demandeurs, des autorisations nécessaires, en particulier en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Article 12 : Il est possible de recevoir du courrier à l'adresse de l'aire d'accueil. Le gestionnaire assure la distribution quotidienne.

## RESPONSABILITE

Article 13 : La ++EPCI++++ et +++Gestionnaire+++ ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs de l'aire.

Article 14 : Chaque titulaire d'un emplacement est responsable de l'entretien de celui-ci, de ses abords et du bloc sanitaire (douches et toilettes) qui lui a été attribué. Il est responsable civilement, financièrement et pénalement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.

Article 15 : Les parents sont civilement responsables de leurs enfants et doivent en assurer la surveillance. Tout accident et toute dégradation causé par les enfants est à la charge des familles. La scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans est obligatoire.

Article 16 : Les animaux domestiques sont tolérés mais ne doivent causer aucune gêne, ni divaguer en dehors du terrain.

Les chiens d'attaque (type pitbull et boerbulls) de 1ère catégorie, selon la loi n° 99-5 du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.

Concernant les chiens de 2ème catégorie (chiens de race Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir (article L 211-13 du Code rural) :

- les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles ;
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent ;
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas de propriétaire non identifié d'un animal errant sur l'aire, les services de fourrière sont appelés pour le ramassage de l'animal dans les meilleurs délais.

## RESPECT DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants avec un remboursement immédiat selon la grille tarifaire ou sur facture, et si nécessaire, une retenue sur la caution sera effectuée. Le retour des occupants sur l'aire ne pourra se faire qu'une fois la situation régularisée et la dette soldée.

Article 18 : L'utilisateur qui n'aurait pas réglé en temps utile les frais de séjour ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé fera l'objet d'une procédure de justice et les frais inhérents seront à sa charge.

Article 19 : Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement au présent règlement intérieur (dégradations, impayés, troubles de voisinage, incivilités envers le gestionnaire...) fera l'objet d'une mise en demeure écrite par le gestionnaire enjoignant les occupants à respecter leurs obligations.

Tout branchement illicite, intrusion dans le local technique, toute atteinte à l'intégrité physique du gestionnaire ou de toute autre personne intervenant sur l'aire, fera l'objet d'une exclusion immédiate.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner une sanction pouvant aller, selon la gravité des troubles constatés, de l'avertissement à une interdiction de séjour et de fréquentation pouvant aller jusqu'à 10 ans.

En cas de refus des occupants de quitter les lieux de leur plein gré, l'autorité chargée de la gestion de l'aire d'accueil peut demander devant la juridiction administrative en référé, l'expulsion des contrevenants.

L'autorité chargée de la gestion de l'aire d'accueil peut ensuite demander le concours de la force publique à l'autorité préfectorale en vue d'exécuter le jugement d'expulsion.

Le présent règlement intérieur est affiché et est porté verbalement à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation systématique de celui-ci et des frais de séjour en vigueur, par l'apposition de leur signature et de leur paraphe.

Il est transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle, cosignataires du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date du ++++++++.

Fait en deux exemplaires, à +++++++, le .....

Un exemplaire original est remis au responsable de famille.

*Pour la +++EPCI+++*

*Pour la +++Gestionnaire+++*

Pour l'utilisateur

*Le Président*

*Le régisseur*

*Nom et prénom  
du responsable de  
famille*

**ANNEXE TECHNIQUE A LA FICHE ACTION N°4****« Mutualisation des contrats d'assurances des aires d'accueil »**

La mutualisation de ces contrats peut permettre aux acheteurs de réaliser des économies, tant éventuellement sur le montant des primes, qu'en tout état de cause, sur les coûts de procédure.

Elle vise également à développer une expertise commune dans le domaine.

Son intérêt principal repose sur le lancement d'une consultation unique, visant à répondre à un besoin ponctuel ou à des besoins récurrents de plusieurs acheteurs. Chaque membre du groupement doit être intéressé par la conclusion du ou des marchés publics qui seront conclus par celui-ci.

Il est constitué par une convention, signée par chaque membre, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle doit notamment désigner lequel de ses membres, appelé coordonnateur, sera chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, au nom et pour le compte des autres membres.

Ainsi, le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur et chaque membre du groupement déterminera ses besoins et pourra s'engager à signer un marché avec le cocontractant retenu.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de passation du marché, sachant que pour les EPCI (notamment), sa conclusion doit être précédée d'une délibération du conseil communautaire.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement devra par ailleurs être constituée, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et devra être composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut également prévoir que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Dans l'hypothèse de la passation d'un tel marché d'assurance par un groupement de commandes, un allotissement par aire d'accueil pourrait notamment être envisagé.

Nonobstant cette possibilité de mutualisation, la passation de marchés publics d'assurance doit faire l'objet de démarches préalables spécifiques, essentielles à la préparation du marché.



Il appartient à l'acheteur de procéder à un inventaire exhaustif et précis des biens devant être assurés, de ses besoins et de déclarer ses risques, afin de permettre à l'assureur, futur candidat, d'ajuster son offre et donc le montant de la prime.

Il doit notamment identifier ses possibilités d'auto-assurance (non assurance de l'intégralité des risques ou instauration de franchises) ou encore les mesures de protection et de sécurité mises en place, pour réduire les dégradations notamment (vidéosurveillance, gardiennage...).

L'objectif de cette démarche vise à obtenir une couverture adaptée tout en optimisant le budget consacré à l'assurance.

Ces données devront être regroupées dans le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats. Les documents de la consultation doivent déterminer les prestations attendues par l'acheteur, au travers de spécifications techniques.

<b>Axe III</b> <b>GERER LES PASSAGES COURANTS</b>	<b>FICHE-ACTION N°5</b> <b>Gérer les passages courants</b>		
<b>Description</b>	Il s'agit de disposer de l'intégralité des places des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage, et éviter que les places ne soient utilisées à d'autres finalités		
<b>Objectifs</b>	Identifier précisément les familles concernées et la nature de la situation constatée afin de pouvoir proposer une solution soit dans le cadre d'un projet de sédentarisation, soit par une meilleure coordination en amont de la gestion de ces déplacements et stationnements	<b>Objectifs quantifiés annuels</b>	
<b>Territoire concerné</b>	Les zones urbaines de Metz et de Thionville.  Les zones frontalières avec l'Allemagne et le Luxembourg	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage séjournant en Moselle
<b>Modalité</b>	Arriver à distinguer les gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en errance en attente de sédentarisation,</li> <li>• qui profitent de l'attractivité économique de l'Allemagne et du Luxembourg mais résident en France de façon régulière le long de la frontière en passant d'une aire à l'autre</li> <li>• qui font jouer la non coordination et la non harmonisation de la gestion des aires pour aller au plus offrant pour eux</li> </ul>		
<b>Pilote</b>	Coordonnateur départemental	<b>Appui au pilote</b>	DDT et DDCS, Services départementaux et, en tant que de besoin, l'association « Amitiés Tsiganes » dans le cadre de la convention signée avec le CD 57
<b>Moyens</b>	Cf. fiches n°2, 4 et 8		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	Toute la durée du schéma		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	Les projets aboutis sur le département La suppression des stationnements sauvages		
<b>Partenaires concernés</b>	Le Département, EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, les acteurs sociaux		

<b>Axe IV</b> <b>ORGANISER</b> <b>LES GRANDS</b> <b>PASSAGES</b>	<b>FICHE-ACTION N°6</b> <b>Identifier les aires de grand passage en lien avec les collectivités concernées</b>		
<b>Description</b>	Le bilan de la mise en œuvre du précédent Schéma Départemental a souligné l'insuffisance des capacités et modalités d'accueil des grands passages (ou qualifiés de tels) qu'ils soient liés ou non aux rassemblements de niveau régional du type « Vie et Lumière ». Outre la carence d'organisation (cf. fiche-action suivante), il convient d'identifier précisément, en amont et en lien avec les EPCI concernés, les sites où chaque année, les capacités d'accueil des grands passages peuvent être déployées		
<b>Objectifs</b>	Offrir chaque année les capacités et les modalités d'accueil des grands passages, tels qu'anticipés et organisés par le Coordonnateur départemental	<b>Objectifs quantifiés annuels</b> Réduire au minimum les occupations sauvages ou illicites de terrains privés ou publics, en marge, en amont ou en aval des grands rassemblements	
<b>Territoire concerné</b>	Ensemble du département	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage séjournant ou voyageant en Moselle en marge, en amont ou en aval des grands rassemblements
<b>Modalités</b>	Concertation au 1 <sup>er</sup> trimestre de chaque année, à l'échelle des Territoires mosellans, entre les EPCI concernés, le Département et l'Etat		
<b>Pilote</b>	Coordonnateur départemental	<b>Appui au Pilote</b>	DDT (repérage du foncier et création des aires) et DDCS
<b>Moyens</b>	La concertation est animée par le Coordonnateur départemental avec l'appui technique et juridique des services des EPCI concernés et de l'Etat, ainsi que des acteurs (para)publics ou privés utiles (EPFL, Armée, SEM, organisations agricoles, SAFER, ...)		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	2017-2023		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	Les indicateurs territorialisés sont les objectifs figurant dans le tableau des prescriptions / obligations en pages 36 et 37 du présent Schéma		
<b>Partenaires concernés</b>	Les EPCI et l'Etat		

Axe IV ORGANISER LES GRANDS PASSAGES	<b>FICHE-ACTION N°7</b> <b>Organiser les grands passages</b>		
<b>Description</b>	Il s'agit de remédier à <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'insuffisance des installations d'accueil de grands passages ;</li> <li>• l'inadéquation du seul site existant à savoir Sarreguemines, aux réalités de ce besoin alors qu'il a été réalisé dans le principe et les dimensions exigés par le schéma ;</li> <li>• l'absence de coordination et d'animation départementale.</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	Pré requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer d'aires de grand passage</li> <li>- mettre en place une véritable coordination dès le début de la campagne</li> </ul>	<b>Objectifs quantifiés annuels</b>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'aires de grand passage</li> <li>• Suppression des occupations illicites de terrains</li> <li>• Taux de recours aux concours de la force publique</li> </ul>	
<b>Territoire concerné</b>	Le Sillon mosellan de Metz à la frontière luxembourgeoise. L'Est du département surtout dans la perspective de l'accueil du grand rassemblement	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage séjournant en Moselle
<b>Modalité 1</b>	Faire en sorte que les aires de grand passage prévues au schéma actuel soient enfin réalisées en tenant compte de la volumétrie requise dans le contexte actuel		
<b>Modalité 2</b>	Désignation d'un coordonnateur départemental en charge de la préparation de l'accueil des grands passages et de la gestion qui en résulte en lien avec les services de l'État, les collectivités concernées et les instances organisatrices nationales. (pasteurs, etc..).		
<b>Pilote</b>	Coordonnateur départemental	<b>Appui au pilote</b>	Préfecture
<b>Moyens</b>	Cf. fiche n°2		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	Toute la durée du schéma		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	Les projets aboutis sur le département La suppression des stationnements sauvages		
<b>Partenaires concernés</b>	Le Département, EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, les acteurs sociaux		

Axe v ACCOMPAGNER LA SEDENTARISATION	<b>FICHE-ACTION N°8</b>  Développer des programmes d'habitat diversifiés et adaptés aux besoins des Gens du voyage		
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiner la connaissance des situations et des besoins sur le territoire.</li> <li>• Prioriser les situations devant être solutionnées pendant la période du présent schéma, notamment celles présentant un véritable enjeu pour assurer le bon fonctionnement global de l'accueil.</li> <li>• Mettre en œuvre des projets globaux de sédentarisation pour les groupes dont les situations auront été priorisées. Ces projets comprendront un volet sociologique, foncier, aménagement, gestion, accompagnement social.</li> <li>• Capitaliser les expériences afin de faciliter l'accompagnement des collectivités en la matière.</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	Aboutir à des solutions adaptées aux besoins pour au minimum 5 groupes repérés pendant la durée du schéma.	<b>Objectifs quantifiés annuels</b> Financement <i>a minima</i> d'un projet de sédentarisation par an pendant la durée du schéma (habitat adapté, terrains familiaux...)	
<b>Territoire concerné</b>	Ensemble du département	<b>Cibles</b>	Les gens du voyage en situation d'ancrage territorial (sédentarisation sur les aires d'accueil, petit passage circonscrit localement, situations repérées de sédentarisation sur des terrains non adaptés...)
<b>Modalité 1</b>	Par EPCI, réunir les acteurs locaux (collectivités territoriales et CCAS, services sociaux départementaux, Amitiés Tsiganes...) pour affiner le diagnostic réalisé par le bureau d'études CATHS. Réaliser un état des lieux exhaustif (nombre de personnes, situation actuelle, besoins exprimés....)		
<b>Modalité 2</b>	Prioriser les situations devant faire l'objet d'un projet de sédentarisation		
<b>Modalité 3</b>	Sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes : déterminer précisément les besoins des familles, si nécessaire avec l'aide d'un dispositif d'accompagnement dédié (MOUS, ingénierie dans le cadre d'un dispositif RHI...)		
<b>Modalité 4</b>	Sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes : mettre en œuvre les projets opérationnels et capitaliser les expériences pour assurer un partage d'expériences parmi les collectivités concernées (terrains familiaux, opérations d'habitat PLAI-adaptés,...)		
<b>Pilote</b>	Coordonnateur départemental	<b>Appui au pilote</b>	DDT et DDCCS
<b>Moyens</b>	Financement du coordonnateur Financements dédiés à chaque projet, tant en matière d'ingénierie que pour l'investissement (dispositifs RHI, financement PLAI pour de l'habitat adapté...)		
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	Toute la durée du schéma.		
<b>Indicateurs / Evaluation</b>	Nombre de projets engagés et de projets aboutis pendant la durée du schéma		
<b>Partenaires concernés</b>	EPCI, communes, services sociaux, Amitié Tsiganes, bailleurs sociaux		

<b>FICHE ACTION N°9 « Scolarisation »</b>
---

**Objectif : Poursuivre le travail initié lors du précédent schéma départemental afin de :**

- recenser avec précision les effectifs des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et d’avoir une meilleure connaissance de leurs parcours scolaires dans le cas d’une scolarisation dans les établissements ou par correspondance dans le département,
- améliorer la scolarisation précoce des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs,
- développer des actions et dispositifs pour lutter contre la rupture scolaire à l’entrée en 6<sup>ème</sup> [\*]

*[\*] La DSDEN ne dispose plus de moyens réglementaires de recueillir le nombre d’enfants du voyage présents sur les espaces d’accueil (et a fortiori sur les aires non réglementées). Les familles n’ont plus à produire de livret de circulation. De fait, il n’est pas possible d’extraire un ratio fiable d’enfants scolarisés, notamment au collège. Les données disponibles proviennent uniquement du relevé de présence réalisé par les chefs d’établissements ou directeurs d’écoles. Ces données sont remontées régulièrement vers le CASNAV CAREP au Rectorat de Nancy-Metz.*

- favoriser le suivi des acquis en termes de connaissances et de compétences et de faciliter ainsi le parcours scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans les différentes écoles fréquentées.

**Constats établis dans le diagnostic**

- Une relative amélioration quantitative de la scolarisation : une inscription scolaire en primaire de plus en plus forte, une scolarisation en maternelle timide mais qui progresse doucement mais une scolarisation au collège extrêmement faible.
- Une assiduité scolaire souvent irrégulière qui rend difficile la continuité des apprentissages et la construction des acquis scolaires.
- Une forte scolarisation au CNED à partir de l’entrée au collège, y compris pour une population qui semble majoritairement présente dans le département sur l’année scolaire.

**Contenu des 2 actions à mener :****1) Poursuivre la mise en œuvre des propositions émises par le groupe de travail « Scolarisation »**

- L’utilisation d’outils qui permettent le suivi des acquis et du parcours scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs circulant dans différentes écoles.
- La mise en réseau des informations concernant la scolarisation des élèves itinérants avec les référents de bassin nommés par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale) pour établir une carte de plus en plus précise des lieux de stationnement et de scolarisation.
- La mise en place par la DSDEN d’une commission inter-degrés chargée d’étudier les demandes d’inscription au CNED afin de limiter les inscriptions qui ne répondraient pas aux situations de mobilité sur une partie significative de la période scolaire.

- La mise en place de dispositifs CNED/collège pour les élèves itinérants à partir d'un travail de repérage des besoins, travail réalisé en collaboration avec les différents partenaires (coordonnateur départemental GDV, gestionnaires des aires d'accueil, association Amitiés Tsiganes). **[\*\*]**

*[\*\*] Exemple : établir une convention entre le CNED et le collège de référence, ayant pour objectif d'apporter à ces enfants à besoins particuliers une aide méthodologique et un accès aux infrastructures et aux activités de l'établissement. On peut envisager un accès hebdomadaire au collège à des jours et des horaires convenus. L'enjeu principal est de permettre une découverte progressive et moins contraignante des plus-values offertes par le collège à des populations peu convaincues a priori. En encourageant une fréquentation plus régulière du collège par ces élèves, en passant éventuellement par des emplois du temps adaptés (intégrant les exigences du travail à distance par exemple), la visée à terme est d'augmenter sensiblement le nombre d'enfants du voyage normalement scolarisés au collège, sur la totalité de leur temps de présence de leur famille sur site.*

- La construction et la diffusion d'outils qui visent à faire connaître le fonctionnement de l'école et comprendre les attentes institutionnelles aux familles.
- La mise en œuvre de temps de formation à destination des professeurs des écoles : mener une réflexion autour de l'accueil et la prise en charge pédagogique des élèves issus de familles de voyageurs en tenant compte de leurs modalités d'entrée dans les apprentissages.

## **2) Engager une réflexion dont les propositions d'action seront soumises au Comité de Pilotage, avec les objectifs suivants :**

---

- Affectation systématique et immédiate, en concertation avec les Maires, des élèves entrant dans une aire d'accueil ;
- Mise en compatibilité de la durée de scolarisation avec la durée de stationnement ;
- Création d'un Observatoire de la scolarisation des enfants du voyage, afin de disposer d'un tableau de bord chiffré permettant d'évaluer l'amélioration voulue de la scolarisation de ces enfants et, le cas échéant, de faire évoluer les mesures et les actions mises en œuvre.

### **Pilotes de l'action**

- Le Groupe travail « scolarisation »/CASNAV pour les propositions et la mise en œuvre
- Le Comité de Pilotage (**cf. fiche-action n°1 page 44**) pour la validation et l'évaluation des propositions ainsi mises en œuvre

### **Partenaires à mobiliser**

- Ensemble des membres du groupe de travail scolarisation
- Référents de bassin nommés par la DSDEN

### **Échéance de réalisation**

- Période de mise en œuvre du schéma

<b>FICHE ACTION N°10 « Accès aux droits et domiciliation »</b>
--

**Contexte :**

La domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Pour les Gens du Voyage, l'importance de la domiciliation devient d'autant plus cruciale que la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 est abrogée, mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatif.

Les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou auprès d'organismes agréés par le Préfet.

**Constats établis dans le diagnostic****L'accès aux droits**

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des différents acteurs ont permis aux Gens du Voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

La problématique récurrente est plutôt la question du maintien de ces droits, car le statut particulier des Gens du Voyage, la décentralisation de l'action sociale, le système de la domiciliation sont autant de freins potentiels.

La particularité en Moselle de l'action sociale de proximité, conduite par certains gestionnaires d'aires peut amener les Gens du Voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cela permet une réponse rapide qui reste ponctuelle, mais ne permet pas une vision globale de la situation, nécessaire pour la conduite d'un projet à long terme comme l'insertion professionnelle, l'accès à la formation ou la sédentarisation.....

L'association Amitiés Tsiganes assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits à travers un rôle d'écrivain public et par sa fonction de lien entre les institutions et les Gens du Voyage du département.

Sur le plan professionnel comme pour l'accès aux droits sociaux, l'influence du système de domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante.

**La Domiciliation**

En créant un lien avec la société, la domiciliation répond à une situation d'isolement social des Gens du Voyage itinérants dont l'inscription territoriale était éclatée entre différentes adresses (commune de rattachement, CAF, des lieux de vie différents).

Il importe donc que les acteurs qui sont en charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va au-delà de la simple distribution du courrier.



En Moselle, la mission de domiciliation est exercée :

- par les CCAS, fonction qui leur est dévolue par la loi. Cette mission est exercée de manière très inégale du fait de la disparité des moyens et du nombre de domiciliés qui n'est pas forcément en adéquation. Pour la plupart, les CCAS s'en tiennent pour diverses raisons au minimum fixé par la loi.

Cela a le mérite de fixer le plus souvent la relation des Gens du Voyage aux institutions sociales sur leurs lieux de vie. En effet, lorsque la domiciliation n'est pas sur le lieu de vie ou d'habitudes de la famille, cela représente un frein aux liens avec les institutions et les services locaux.

- par l'association Amitiés Tsiganes agréée pour la domiciliation (200 familles environ adhérent à leur service).

L'association ne fait pas seulement office de boîte aux lettres, elle assure également la réexpédition du courrier ce qui permet aux gens du Voyage de maintenir un lien administratif pendant leurs déplacements et ainsi leur évite de perdre leurs droits. Cela facilite également la visibilité territoriale des familles.

### **Contenu de l'action à mener**

Procéder avec les CCAS concernés en lien avec les gestionnaires d'aires, le Conseil Départemental, la CAF et l'association Amitiés Tsiganes, à l'élaboration de fiches de procédure tendant :

- aux mêmes modalités de domiciliation et de modalités pratiques,
- à une plus grande compréhension par les Gens du Voyage des effets de la domiciliation,
- à la transmission des informations entre les différents acteurs du territoire.

### **Pilote de l'action**

- DDCS

### **Echéance de réalisation**

Second semestre 2018

<b>FICHE ACTION N°11 « Activité et insertion professionnelles »</b>
---

**Objectifs**

Favoriser l'accès à l'activité professionnelle, indépendante ou salariée, des populations concernées.

**Constats établis dans le diagnostic**

Un attachement des personnes concernées au statut de travailleurs indépendants dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat ou de la microentreprise, principalement dans le cadre d'activités traditionnelles (espaces verts, ferrailage, recyclage, second œuvre du bâtiment ...) mais une activité qui, souvent, ne constitue pas une source de revenus suffisants, généralement complétée par des minimas sociaux

- Une activité salariée qui n'est pas majoritaire
- Un accès à l'emploi qui se heurte à certains freins (illettrisme, niveau de qualification faible, manque de mobilité professionnelle, demandes de travail décalées de la réalité du marché du travail)
- Un accompagnement vers l'insertion professionnelle à renforcer et adapter

**Contenu de l'action à mener**

Accompagner les personnes concernées et sédentaires dans leurs démarches d'accès à une activité professionnelle, en mobilisant les dispositifs existants au travers de deux axes principaux : la création d'entreprises et l'accès ou le retour à l'emploi (salarié)

***Soutien à la création d'entreprise :***

- Accompagnement à la création d'entreprise, formation et suivi post-crétion, afin de rendre les créateurs progressivement autonomes dans le suivi administratif et comptable de l'entreprise, et de leur permettre un développement d'activités susceptibles de générer un niveau de ressources suffisant.
- Mobiliser les dispositifs financiers ouverts (sous réserve d'éligibilité).

***Accès à l'emploi :***

- Accompagner et suivre les publics dans leurs démarches d'insertion (Missions Locales pour les jeunes, Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi).
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle (sous réserve des conditions d'éligibilité) tels que contrats aidés, alternance, garantie jeunes, dispositifs d'insertion par l'activité économique, actions de formation et notamment lutte contre l'illettrisme et accès aux savoirs de base.
- Travail sur la mobilité

### **Modalités particulières**

- Mieux appréhender et cibler le profil des populations concernées (état des besoins).
- Capitaliser les expériences (par exemple suivi particulier de cohortes, chantiers d'insertion en concertation avec les collectivités intéressées).

### **Pilote de l'action**

- DIRECCTE

### **Partenaires à mobiliser**

- Association Amitiés Tsiganes
- Conseil Régional
- Direccte
- Pôle Emploi
- Missions Locales
- Structures accompagnant à la création d'entreprises
- ADIE

### **Echéance de réalisation**

Pendant la période de mise en œuvre du schéma.

<b>FICHE ACTION N°12 « Suivi social spécifique par le Département »</b>
---

**Objectifs :**

- Tendre vers une meilleure connaissance de la population des gens du voyage en Moselle et de ses difficultés
- Améliorer les relations entre ce public et les services publics
- Mettre en place un accompagnement socioprofessionnel et une orientation adaptée en lien avec les partenaires locaux

**Objectif chiffré :**

- Faire bénéficier de cette action plus de 300 familles du voyage, dont 84% sont bénéficiaires du RSA.

**Constats établis dans le diagnostic :**

Le Conseil Départemental de la Moselle contribue au soutien et à l'accompagnement des gens du voyage en itinérance ou sédentaires sur le département, dans le cadre des lois de décentralisation qui ont confié au Département des compétences en matière d'action sociale. Les politiques d'action sociale fixées par l'Assemblée Départementale sont mise en œuvre par la Direction de la Solidarité.

En matière d'action sociale, le Conseil Départemental agit au service de la population mosellane à tous les moments de la vie ; il est au cœur des actions sociales et médico-sociales dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale de droit commun.

Il assume, par l'intervention des travailleurs sociaux, les missions définies par la loi (\*) au service de la population mosellane la plus démunie, notamment les gens du voyage ;

*(\* pour mémoire : protection maternelle et infantile, prévention et protection de l'enfance, prévention des difficultés socio familiales, accès des usagers aux droits, lutte contre les exclusions et insertion, aides aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap)*

**Contenu de l'action à mener :**

En plus de ses compétences d'action sociale de droit commun et dans le cadre de son dispositif global d'insertion, le Département cofinancera majoritairement et annuellement (environ 60% du budget représentant en 2017, 104 355 €) l'action « accompagnement des gens du voyage de la Moselle » mise en œuvre par l'Association Amitiés Tsiganes sur le département de la Moselle.

Cette action permettra de répondre aux principaux besoins des familles, notamment : la scolarisation, la domiciliation et l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, l'habitat et le stationnement, la culture et l'animation.

### **Modalités particulières**

Pour une meilleure efficacité de cette action spécifique, le Département

- Désignera sur chacun de ces 5 Territoires mosellans un travailleur social comme référent, chargé spécifiquement du suivi social des gens du voyage
- Veillera particulièrement à rapprocher et coordonner son action avec celle de la CAF 57

### **Pilote de l'action**

- Conseil Départemental

### **Partenaires à mobiliser**

- Association Amitiés Tsiganes
- CAF 57

### **Echéance de réalisation**

- Sur la durée du Schéma

**FICHE ACTION N°13 « Santé et accès aux soins »**

**Objectifs**

Encourager le recours aux soins en identifiant les dispositifs accessibles et sensibiliser les gens du voyage à la prévention de l'intoxication au plomb.

**Constats établis dans le diagnostic**

- Recours aux soins tardifs
- Activité liée au ferrailage présentant des risques (saturnisme)
- Couverture vaccinale insuffisante
- Soins dentaires irréguliers

**Contenu de l'action à mener**

Encourager le recours des gens du voyage aux dispositifs de Droit commun :

- PASS généraliste
- PASS dentaire
- Centre d'examen de santé
- CeGIDD
- CLAT

Favoriser la prévention en communiquant sur le risque de saturnisme lié aux activités de ferrailage en diffusant un support de sensibilisation sur le risque de contamination au plomb

**Pilote de l'action**

ARS

**Partenaires à mobiliser**

- PASS
- CeGIDD
- CES
- CLAT

**Echéance de réalisation**

Période de mise en œuvre du schéma

## **Annexe**

Diagnostic du Schéma Départemental  
d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage  
de la Moselle 2011 – 2016

*(Rapport du cabinet CATHS)*

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20170918-09-2017-DB24-DE

**Numéro de l'acte :** 09-2017-DB24  
**Date de décision :** lundi 18 septembre 2017  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023  
**Classification :** 8.4 - Aménagement du territoire  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/09/2017  
**Numéro AR :** 057-200039865-20170918-09-2017-DB24-DE  
**Document principal :** ERDP24.pdf

#### Historique :

20/09/17 15:22	En cours de création	
20/09/17 15:23	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:31	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:32	En cours de transmission	
20/09/17 15:35	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:40	Accusé de réception reçu	